

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°102 Octobre 2026

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

Dualismes

P.2



Immatérialité, spiritualité, gare aux arnaques !

P. 3

Présomption de légitime défense

P. 13

Ni interdiction du voile dans l'espace public,
ni complaisance envers l'islamisme

P. 14

Loi intégrale, budget intégral : il y a urgence !

P. 22

AGENDA

Retrouvez tous les rendez-vous
sur la page www.creal76.fr

Avec ce numéro un supplément :

**Le Front populaire a 90 ans
(2^e partie)**

<https://www.creal76.fr/pages/nos-publications/brochures-du-creal-76.html>

Dualismes



Sommaire

- 2 - Édito : Dualismes
- 3 - Chronique du mécréant :
Immatérialité, spiritualité, gare aux arnaques
- 4 - Mots croisés
- 5 - Cachez donc ces femmes...
Disparition de M. Helie-Lucas
- 6 - Décryptage : apartheid
- 7 - Inde, nationalisme et suprématisme hindou
- 8 - Arundhati Roy, écrivaine indienne engagée
- 9 - Notes de lecture :
Laïcité et droits des femmes
Et enfin la laïcité
École privée, école publique : le dualisme scolaire en France
- 10 - Recours en Conseil d'État
Communiqué DDEN
- 11 - Vie du CREAL
- 12 - Austérité partout, taxes sur les riches nulle part !
- 13 - Présomption de légitime défense
- 14 - Ni interdiction du voile dans l'espace public, ni complaisance envers l'islamisme
- 15 - Mobilisation contre l'excision peu relayée
- 16 - N.Mohammadi : une femme ne renonce jamais
- 17 - Communiqué de CEDEC
- 18 - Afghanistan : 5 ans de talibans
- 20 - Brèves
- 21 - Brèves
- 22 - Loi intégrale, budget intégrale, il y a urgence !
- 24 - Chronique de Rahan :
Permanence du dessin scientifique naturaliste

Jamais les inégalités de toutes natures, internes aux pays et entre les pays, n'ont été aussi grandes. Jamais le logiciel néolibéral, libertarien ou non, n'a été aussi puissant et brutal au point de générer des conflits et guerres multiples et au mépris du développement humain dans cette ère capitalocène. Les dualismes s'approfondissent et s'exacerbent entre les pays, les impérialismes et entre les classes sociales. Les politiques parfois armées de la spoliation, de l'accaparement se traduisent par la quête de ressources, de privilèges et de domination au mépris de tout droit social, humanitaire, international et de toute idée de coopération ou d'intérêt général. Ces privilèges, au sens premier du terme, trouvent en France une concrétisation dans le dualisme scolaire, accroissant la ségrégation sociale et la relégation, devenues insupportables à la jeunesse étudiante et lycéenne qui se heurte à la brutalité et à l'autisme gouvernemental. Dans ce contexte, le Projet de loi de finances publié le 1^{er} octobre prévoit 1588 suppressions de postes dans l'Éducation nationale.

Séparatisme et fausses pistes

L'extrême droite, dont les thèmes infusent à droite, renforcerait ces dualismes en y ajoutant sa xénophobie de toujours. Développant un dualisme culturel, civilisationnel, le RN oppose les personnes « *qui correspondent à l'identité culturelle de la nation* » influencée par « *les racines chrétiennes de la France* » à toutes les autres « *exogènes [qui] deviennent des citoyens de seconde zone* » (1).

La surmédiation de la visite pastorale de Léon XIV, les moyens publics affectés, la symbolique des lieux occupés, sont en résonance avec la religion de préférence d'E. Macron qui a assisté à la messe à Metz où le chef autocrate du Vatican a évoqué « *les racines chrétiennes de l'Europe* ». Cette débauche de moyens, qui pourrait inspirer les autres communautarismes religieux, fut l'occasion pour le pape d'asséner les dogmes sociétaux et politiques de l'Église catholique.

Contre l'IVG, contre la loi sur la fin de vie, Léon XIV affirme : « *Il est impossible de considérer comme normal de donner la mort.* » Pour l'école privée : « *L'Église a toute sa place dans le paysage éducatif d'un pays comme la France.* » L'enseignement privé reste le plus important point de contact de l'Église avec la population sécularisée et massivement favorable à l'IVG (90 % des catholiques eux-mêmes), à la loi sur la fin de vie.

Laïcité juste ou juste la laïcité ?

Léon XIV ajoute un adjectif à la laïcité et résume sa charge dogmatique dans cette phrase : « *Une juste laïcité ne consiste donc pas à exclure la religion de l'espace public ou de l'éducation, mais à travailler pour que l'État et les institutions religieuses dialoguent ensemble et unissent leurs forces au service du bien commun, pour que le monde ait la vie.* » Chaque élément de la phrase mériterait un développement. L'allusion à « la vie », le « bien commun » version religieuse d'un enseignement global (2), la prétention à la visibilisation religieuse dans l'espace public, le dualisme scolaire, le retour concordataire sous forme de « dialogue » mettant à égalité État et religion, et la laïcité elle-même qui serait injuste puisqu'elle ne fait pas droit aux prétentions de l'Église !

La loi concernant la séparation des Églises et de l'État de 1905 consacrant une double émancipation, celle de la religion du politique comme celle du politique de la religion, ouvrant un espace de liberté et de prééminence de la loi sur la foi, reste inadmissible pour le pape.

La réduction de leurs profits ou leur redistribution sont inadmissibles pour les milliardaires et les grandes entreprises échappant massivement à l'impôt et aux taxes. Le Monde du 30 septembre titre : « La France traverse une crise du pouvoir d'achat historique : depuis 2024, les familles ont perdu 1 200 euros en moyenne (3). » Aggravant le dualisme social, le projet de budget 2027 entend couper dans les services publics, les retraites, la Sécurité sociale et des aides sociales. Ce creusement des inégalités alimente les colères auxquelles ni l'extrême droite ni la droite, ni les dogmes religieux rétrogrades ne peuvent répondre. La mobilisation sociale, son lien avec le combat laïque sont les voies de l'unité pour faire barrage à tous les dualismes. □

Francis VANHÉE, le 5.10.26

1. https://www.lemonde.fr/politique/article/2026/09/26/visite-du-pape-a-paris-au-rn-la-laicite-cede-la-place-a-l-exaltation-des-racines-chretiennes-de-la-france_6783010_823448.html

2. <https://www.saintjoseph-education.fr/qu-est-ce-que-l-%C3%A9ducation-int%C3%A9grale>

3. https://www.lemonde.fr/economie/article/2026/09/30/la-france-traverse-une-crise-du-pouvoir-d-achat-historique-depuis-2024-les-familles-ont-perdu-1-200-euros-en-moyenne_6785932_3234.html?lmd_medium=email&lmd_campaign=trf_newsletters_lmfr&lmd_creation=a_la_une&lmd_send_date=20260930&lmd_link=tempsforts-title&M_BT=36414684675368

Dominique

La chronique du mécréant

DELAHAYE

Immatérialité, spiritualité, gare aux arnaques !

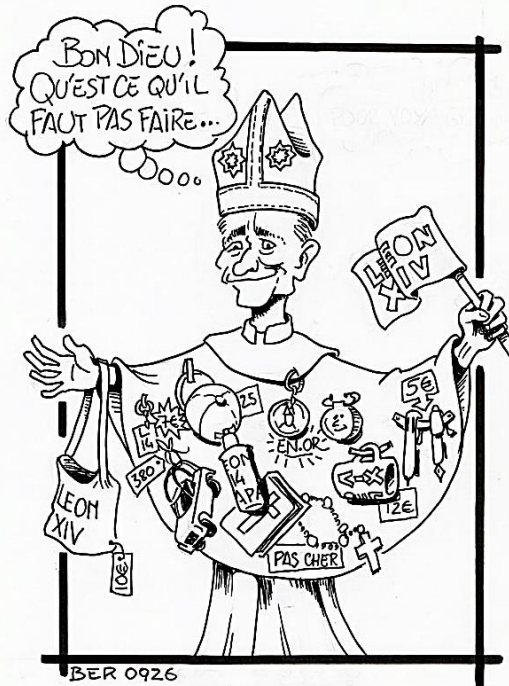
Le voyage du pape en France fait la une. Comme les papillons de nuit attirés par la lueur de la lampe, les médias sont hypnotisés par l'ampleur de la fête. Il est vrai que les chiffres de la gabegie donnent le tournis. 27 millions d'euros seront dépensés pour organiser les festivités. Alors que « la campagne en ligne a déjà permis de récolter environ 5,5 millions d'euros [...] la somme reste insuffisante à l'approche de l'événement. Les produits

dérivés, les sponsors et les réserves internes permettent de soutenir en complément le budget défini (1). » Nul doute que parmi les « sponsors », les Bolloré, Stérin et consorts mettront plus ou moins discrètement la main au portefeuille en puisant dans les sommes amassées grâce à la fraude fiscale. C'est finalement indirectement le citoyen qui paie. Derrière des reportages lénifiants et plus que bienveillants sur les fidèles en transe, les petites mains qui brodent les étoiles des hiérarques de l'église, ou le nombre de WC loués (!), les VRP de l'embrigadement religieux qui envahissent les médias peuvent dérouler leurs arguments de vente sans la moindre contradiction.

Ainsi sur France Inter, François Bustillo à qui Benjamin Duhamel sert du « Monseigneur » à tour de bras en rappelant avec gourmandise la « Bustillomania » qui sévirait en Corse, est-il comme chez lui. Le mantra du prélat est de condamner les fractures de notre société, et même s'il veut faire semblant de ne pas remettre en cause la laïcité, les remèdes qu'il propose fleurissent bon la soumission à la religion. Les glissements sont subtils. Dans la même phrase, il dit : « il nous faut vivre ensemble, croire ensemble, aller ensemble » L'emballage est séduisant, mais le cadeau empoisonné. Pour panser les plaies de la société, il faut revenir à la foi aveugle qui est « dans les racines de la France ». Il ajoute : « Dans le monde de l'avoir, du pouvoir, du savoir et du faire, peut-être qu'il y a un déficit d'être et il faut trouver une spiritualité. » Au détour de cette déclaration, qu'évidemment personne ne questionnera dans le studio, il y a cette vieille affirmation tyrannique : il n'y a pas de vie spirituelle possible en dehors de la religion, de sa religion puisqu'il avoue « prêcher pour sa paroisse ». D'un revers de main, voilà balayés vingt siècles de philosophie, toute tentative pourtant bien vivante de « spiritualité libre, délivrée de toute tutelle religieuse ou idéologique, [...] condition du progrès de l'humanité (2). »

Dans le podcast Legend dont l'animateur a pour habitude d'être très complaisant avec les personnalités d'extrême droite ou complotistes qu'il invite régulièrement, M. Bustillo déclare qu'il est « un fils du Moyen-Âge ». Voilà un aveu plein de lucidité. Dans cette époque dont « l'atmosphère était en effet littéralement saturée de christianisme », « il s'agit de traquer l'hérétique qui met en péril l'ordre social, c'est à dire l'ordre chrétien (3) ». Bien sûr le langage a changé, et il n'est plus question de torturer ou de brûler les infidèles, mais au fond le message est le même. La raison, l'étude scientifique des faits, l'action et les choix guidés par des preuves tangibles, nous détournent de l'obéissance au divin et donc à l'église, du chemin tout tracé de l'humanité.

Il est facile de constater que de l'autre côté des défenseurs de l'ordre, c'est l'immatérialité du monde numérique qui



est présentée par nos entrepreneurs et nos décideurs politiques technophiles comme la solution à tous nos problèmes, en dépit là aussi des alertes des scientifiques et de la société civile. En juin 2026, au sommet Choose France, l'illuminé de l'Élysée n'a pas hésité en parlant des data centers monstrueux qu'il entend faire construire en France de « réindustrialisation décarbonée » : « Grâce à nos centrales nucléaires, nous avons la capacité d'ouvrir des data centers, de développer des capacités de calcul et d'être au cœur du défi de l'intelligence artificielle (4). » Peu importe les avertissements sur la dangerosité de l'IA, qui semble prête dans un avenir proche à voler de ses propres ailes (dans un mauvais remake de Terminator), de la pollution

entraînée par ces data centers, des emplois détruits largement supérieurs en nombre à ceux dont la création est promise. Il faut croire au progrès. Ceux et celles qui ne croient pas sont les hérétiques des temps modernes, et si l'on ne les brûle plus, on les matraque, on les condamne et parfois même on les tue, comme Rémi Fraisse. « La rhétorique de l'immatérialité n'est pas seulement fausse, elle est dangereuse parce qu'elle fait obstacle à la pensée critique (5). »

Pour en finir avec tous les prophètes trompeurs, qui confondent leurs idéologies et leurs croyances avec des vérités indépassables et qu'on ne peut critiquer, il nous faut défendre : « l'idéal d'une conscience réflexive exigeante, capable d'assigner à leurs limites, et de comprendre dans un horizon de sens élargi, ses croyances mais aussi ses savoirs. Un tel régime de croyance prévient le fanatisme ; un tel régime de savoir évite le dogmatisme scientiste (6). » □

1. Article de *La République des Pyrénées* (M. Lacaze, 19/09/2026)

2 et 6. *Discours amoureux de la laïcité* (Henri Pena-Ruiz)

3. *L'athéisme* (Marc Haffen)

4. *Huffington Post* (E. Macron cité dans un article d'Éva Craine, 01/06/2026)

5. (Marcello Vitali-Rosati)

MOTS CROISÉS

Grille n°83

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	E	N	J	O	L	I	V	E	E	S
2	C	O	U	T	U	R	I	E	R	E
3	C		D	A			S		I	I
4	H	Y	O		O	A	S	I	E	N
5	Y	A	K	O	U	T	I	E		A
6	M	O	A	B	I	T	E		B	S
7	O	U	S	T		I	N	D	U	S
8	S	R		I	S	F		E	R	E
9	E	T	I	N	C	E	L	L	E	
10	S	S		S	T	E	R	A	N	T

Grille n°84

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Malaise à l'école privée Jeanne-d'arc de Montrouge

Même après de multiples alertes auprès de l'OGE (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) et du rectorat, les personnels de cet établissement privé de 1100 élèves endurent depuis 8 ans des « *agissements hostiles répétés* » de la part de la directrice de l'établissement identifiée « *comme la source principale de violences internes* » (cabinet Syndex). Malgré plusieurs rapports (inspections répétées du rectorat, deux cabinets d'experts) mettant en cause la gestion managériale de l'établissement, la directrice diocésaine de l'enseignement catholique du 92 Chantal Desbarrières se contente de décrire « *un climat perçu comme complexe* », dont l'origine « *doit être mieux identifiée* ». Quant au rectorat, il ne cache pas que « *les inspecteurs qui se sont rendus dans l'établissement ont effectivement perçu de fortes tensions* ».

Circulez, il n'y a rien à voir.

Source : *Libération*

HORIZONTALEMENT

- 1 . Hostile à l'accroissement de la population
- 2 . Celles de Fermat, Galilée et Cotes sont célèbres
- 3 . Pour les 6 ans. Rivière alpine. Groupe sanguin
- 4 . Amphibiens. Monoxyde de carbone
- 5 . Câble marin. Feuille à mâcher
- 6 . Dinosaur (lézard à toit)
- 7 . Pronom démonstratif. Céréale
- 8 . Indéfini. Triplée, n'est pas un compliment
- 9 . Proche de la hallebarde.
- 10 . Village perché. Dispersée

VERTICALEMENT

- A . Nous offre un monde très petit
- B . Êtes entièrement soumis à
- C . Unité chinoise. Pour le moine Théophile, il est formé de 6 parties d'argent pur, 1 de cuivre, 7 de plomb et du soufre en poudre. Île
- D . Soldat d'un régiment du train
- E . Difficile en anglais et en français. Suit Notre-Dame dans cette commune. 27 États
- F . Algue verte marine. Personnage joué par le mime Marceau
- G . Dans l'Orne. Épuisa
- H . Sur la Tille. Objet céleste émettant des ondes radioélectriques, à la luminosité particulièrement intense
- I . Arachnidés
- J . De très petite taille. Village des Pays-Bas

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, la rubrique « Agenda » vous est ouverte : adressez vos propositions en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire « [Écrivez-nous](#) ».
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami.es et [inscrivez-vous \(vous et vos ami-e-s\) à la newsletter](#).

Société

Cachez-donc ces femmes que je ne saurais voir ou quand la tour Eiffel cache la forêt.

Tout le monde en a entendu parler : le 5 septembre dernier, une délégation masculine du BAPS, une secte hindouiste, aurait demandé que l'on cache le personnel féminin de la tour Eiffel à l'occasion de sa visite de la Dame de fer. Et tout le monde, bien sûr, s'est offusqué de cette exigence religieuse, à la fois ridicule et discriminatoire, au pays de la laïcité.

Mais peu ont souligné que ces messieurs étaient en France pour assister à l'inauguration - tout à fait légale et officielle - d'un temple hindouiste géant fondé par leur mouvement, à Bussy-Saint-Georges en Seine-et-Marne.

Pourtant, ce mouvement (le Bochasanwasi Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha - BAPS) brille par ses conceptions réactionnaires.

Originaire de l'État du Gujarat, en Inde, il fait preuve d'un rigorisme sévère : obligation du végétarisme, interdiction du tabac, de l'alcool... et défense du système inégalitaire et humiliant des castes. Quant à ses religieux, ils doivent se tenir à l'écart des femmes, on ne sait jamais.

Avec la bénédiction de Narendra Modi... et de Valérie Pécresse !

Ce BAPS, qui se présente comme « apolitique », entretient aussi d'excellentes relations avec le Premier ministre

nationaliste et sectaire de l'Inde, Narendra Modi. Ce dernier soutient en effet l'implantation des temples ostentatoires de la secte à travers le monde, pour promouvoir « les idées ancestrales de l'Inde », ces édifices participant à mettre en avant le côté « hindouiste » du pays... et faire oublier ainsi son caractère multiconfessionnel et laïque.

Le 6 septembre, Modi participait d'ailleurs, en direct et en visioconférence, à l'inauguration des 24 mètres de haut et des 3500 mètres carrés du temple fastueux (coût estimé : 21 millions d'euros) de Bussy-Saint-Georges.

Mais en « présentiel », on a pu remarquer également une certaine Valérie Pécresse, présidente LR de la région Île-de-France, qui a joyeusement participé aux festivités. Et qui, dans un accès d'enthousiasme débridé, n'a pas craint de saluer un monument « qui honore à la fois l'Inde et la France ».

On se demande bien ce que faisait une présidente de région à l'inauguration d'un temple, surtout lorsqu'il s'agit d'encourager une conception aussi rétrograde de la religion, et qui relaie la politique discriminatoire d'un gouvernement d'extrême droite dans le pays le plus peuplé du monde... □

Disparition de Marieme Helie-Lucas

Suite au décès de Marieme Helie-Lucas le 9 août, le CREAL76 a transmis un message à ses proches (<https://www.Creal76.fr/media/files/deces-de-mhl-09.07.26-1.pdf>). Nous y faisons état de notre proximité de vue avec cette sociologue et militante algérienne : « Nous nous sommes inscrits dans ses analyses sur l'extrême droite religieuse et dans ses combats féministes universalistes. Jamais, bien au contraire, elle ne s'est résolue à ce que le féminisme et la laïcité soient minorées, reportées à un horizon toujours plus lointain. Elle a porté le réseau SIAMI : la laïcité est un enjeu pour les femmes, que nous avons relayé sur notre site. Elle a fondé Women Living Under Muslim Laws, Femmes vivant sous les lois musulmanes. »

Nous complétons ce message par des extraits d'interview données au site Shuddhashar (<https://shuddhashar.com/interview-marieme-helie-lucas-an-algerian-sociologist/>) :

« Nous vivons une époque où, à l'échelle mondiale, nous assistons à une terrible réaction politique. Il est essentiel d'examiner la montée du fondamentalisme musulman dans ce contexte global, en tant que forme particulière que prend l'extrême droite dans nos pays. Il est important de



invitée par le CREAL76
à Rouen le 10 mars 2018

ne pas les définir comme des mouvements religieux (ce qu'ils ne sont pas – ils font preuve d'une ignorance remarquable en matière religieuse et d'une indifférence tout aussi remarquable au débat sur les interprétations de la religion), mais comme des mouvements politiques d'extrême droite. [...] L'incapacité à analyser la montée des forces d'extrême droite dans les pays à majorité musulmane restera une tache sur les forces démocratiques du monde entier. »

Shuddhashar : Une nation peut-elle favoriser une véritable inclusion entre les personnes de confessions différentes ? Est-ce, à votre avis, un objectif qui mérite d'être poursuivi ?

Marieme Helie-Lucas : « Non, je pense que la solution réside dans la laïcité (« laïcité »

au sens de séparation de l'État et de la religion), et non dans l'inclusion de diverses "communautés" antagonistes, avec leurs prétendus représentants non élus, autoproclamés et réactionnaires, qui parlent en leur nom. Comment cela pourrait-il être considéré comme démocratique ? Il est important, selon moi, de considérer les citoyens comme des personnes qui peuvent élire leur gouvernement et leurs représentants au parlement, et voter les lois, tout en conservant la religion comme une affaire privée. » □

« C'est une belle harmonie quand le dire et le faire vont ensemble. »



Apartheid, apartheid sexuel, de genre ?

L'apartheid, terme afrikaans, désigne la ségrégation raciale instituée en Afrique du Sud de 1948 à 1991. Un système de lois et de pratiques établit la domination des Blancs et l'oppression des trois autres « races », les « coloured » (Africains noirs, Indiens, Métis). Apartheid ou séparation a pour préfixe la locution française *à part*. Selon le droit international, l'apartheid est un crime contre l'humanité. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) de 1965 condamne la ségrégation raciale et l'apartheid. L'Assemblée générale des Nations unies qualifie en 1973 l'apartheid de crime contre l'humanité. Cette qualification est reprise par la CPI en 1998 (Cour pénale internationale, organe permanent de l'ONU). Le mot apartheid peut-il désigner d'autres situations de discrimination et d'oppression que celle développée en Afrique du Sud ?

Amnesty International reprend le terme en 2017 à propos de la situation des Rohingyas au Myanmar puis en 2022 à propos de celle des Palestiniens notamment en Cisjordanie et à Gaza comme le fait également Human Rights Watch. Un [avis de juillet 2024](#) de la Cour internationale de justice l'utilise aussi (1).

La situation d'apartheid peut-elle être transposée en matière de discrimination sexuelle ou de genre ?

Notamment depuis le retour au pouvoir des talibans en Afghanistan le 15 août 2021, les filles et les femmes subissent une séparation d'avec le monde masculin, une domination et une discrimination toujours plus fortes touchant tous les domaines de leur vie individuelle et sociale : vêtement, déplacement, travail, scolarisation jusqu'à l'interdiction de laisser entendre le son de leur voix. Le ministère de la Promotion de la vertu et de la Répression du vice applique strictement ces restrictions et interdictions radicales.

Le 15 août 2026 des dizaines de signataires ont publié une déclaration internationale sur l'apartheid de genre et ses conséquences destructrices (2). « **Déplorant** que la discrimination à l'égard des femmes et des filles reste omniprésente à travers le monde et, dans certains contextes, atteigne même le niveau de l'apartheid de genre, un système et mode de gouvernance institutionnalisés de jure entraînant des répercussions particulièrement graves et intergénérationnelles sur les droits humains. **Constatant**, avec une profonde inquiétude, que, depuis août 2021, au moyen de centaines de décrets et de soi-disant lois appliqués par des institutions discriminatoires telles que le ministère de la Promotion de la vertu et de la Prévention du vice, les Talibans ont privé les femmes et les filles afghanes de la plupart des droits humains [...] ». Le rapporteur spécial des Nations unies, le tunisien Abdelfattah Amor, avait déjà qualifié en 1999 « l'oppression des filles et des femmes par les Talibans de système d'apartheid. » En 2024, des militantes sud-africaines contre l'apartheid soutiennent la codification de l'apartheid de genre et expliquent qu'« élargir la définition du crime d'apartheid pour y inclure la dimension de genre permettrait une approche mondiale structurée, sensible aux systèmes institutionnalisés de domination et d'oppression des femmes, des filles et des autres personnes ». Graça Machel, la veuve de Nelson Mandela, parlait en 2023 « d'une forme d'apartheid qui est un apartheid de genre ».

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme en Afghanistan rend compte que les Afghanes ont souligné que le terme apartheid de genre « est celui qui décrit le mieux l'ensemble des préjudices [...] ».



Au-delà du débat sémantique secondaire sur le choix des mots (apartheid, genre), il est indéniable que l'adoption au niveau de l'ONU de la notion d'apartheid de genre lui conférerait un caractère international universel et serait un puissant levier pour la solidarité internationale et concrète avec les filles et les femmes afghanes comme avec toutes celles qui subiraient des discriminations analogues. Citons les principes 4 et 5 de la déclaration internationale (2) : « **Les auteurs présumés d'apartheid de genre devraient être traduits en justice, conformément au droit international et ses victimes avoir droit à un recours effectif. En vertu du droit international, l'apartheid de genre ne peut être justifié par des motifs culturels ou religieux. [...]** » Le principe 10 appelle à l'action immédiate : « **Codifier l'apartheid de genre constitue une priorité absolue. Cependant, les femmes vivant aujourd'hui dans des situations d'apartheid de genre ne peuvent attendre. La pratique persistante de l'apartheid de genre entraîne des conséquences graves, durables et intergénérationnelles, amplifiées par sa prolongation.** » □

1. Voir paragraphes 224 et 225 de l'avis de la Cour internationale de justice : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-re-lated/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

2. <https://www.genderapartheiddeclaration.org/fr/international-declaration-on-gender-apartheid-and-its-destructive-consequences/>

Autres sources : Amnesty International, CCFD Terre solidaire

Inde, nationalisme et suprémacisme hindou

Le scandale de la tour Eiffel début septembre, où consigne était donnée d'écarter les femmes lors de la visite de moines hindous, met en lumière les problématiques religieuses, identitaires, commerciales, géostratégiques liées à l'Inde. Son dirigeant, Narendra Modi au pouvoir depuis 2014, invité d'honneur de Macron le 14 juillet 2023, s'appuie sur le BJP (parti du peuple), émanation du RSS (Corps des volontaires nationaux) créé en 1925 pour la promotion du suprémacisme hindou (Hindutva). Les 13 jours de festivités autour de l'inauguration d'un temple sur 5 000 m² à Bussy-Saint-Georges étaient organisés par le **BAPS**, un ordre religieux conservateur proche de Modi.

Séparation du politique et du religieux piétinée

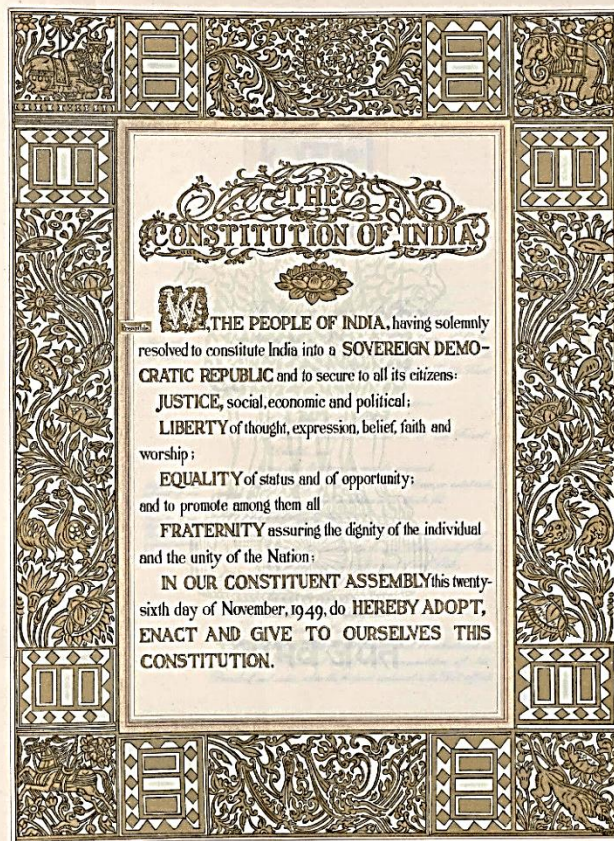
Il existe à Bussy-Saint-Georges « [une esplanade des religions](#) » installée sur un terrain fourni à tarif préférentiel par la municipalité où a trouvé place le temple hindou. Les différentes phases autour de son inauguration du 2 au 14 septembre ont été annoncées et soutenues par la région Île-de-France, la préfecture de Seine-et-Marne et Atout France. Cet organisme placé sous la tutelle du ministère chargé du Tourisme, actuellement le ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat signe le soutien de l'État à ces manifestations religieuses. Le BAPS, fondé au XIX^e siècle prohibe l'accès des basses castes à ses temples. Christophe Jaffrelot indique dans Mediapart : « *Pour redonner une discipline à l'hindouisme, il insiste sur la distinction entre les hautes castes des brahmanes et les basses castes des dalits [anciennement intouchables – ndlr], entre les sexes, avec l'interdiction pour les moines de voir une femme, entre le pur et l'impur, avec la promotion d'un régime végétarien qui bannit jusqu'à l'ail et l'oignon (1).* » Le commerce des armes françaises favorise-t-il le soutien à l'édification d'un temple par un ordre religieux réactionnaire cher à Modi ?

Realpolitik versus droits humains et sociaux

Macron a vite tranché. Lors de sa visite en Inde en février 2026, ont été vendus 144 avions Rafale, a été inaugurée une chaîne de montage d'hélicoptères militaires Airbus et établie une coopération en matière de défense, espace et nucléaire. Macron n'est pas le seul à avoir les yeux de Chimène pour le régime fascisant de Modi. L'Union européenne a signé un accord de libre échange avec l'Inde. Les USA tentent d'utiliser le pays le plus peuplé du monde comme carte à jouer pour contrer la Chine dans une compétition interimpérialiste intense.

La population indienne vit « *un esclavage moderne* » qui est une « *caractéristique récurrente de l'économie informelle [...] avec plus de 90 % des travailleuses/travailleurs employés en dehors de tout contrat formel et des systèmes de protection sociale* (2) ». Cet esclavage, malgré les lois interdisant le travail forcé, touche les castes inférieures déjà discriminées, les Dalits (« intouchables »), les Adivasis (ethnies et peuples autochtones).

« *L'humanité grandit, les Indiens rapetissent* », écrit Sophie Landrin (3). Entre 1998 et 2015, la taille moyenne des hommes a diminué de 1,10 centimètre et celle des femmes de 0,56 centimètre avec des différences selon les castes au détriment des plus pauvres. Cet indicateur de bien-être physique alarme sur la malnutrition, le retard de développement des enfants. « *À la croisée des oppressions de caste et patriarcale, les femmes Dalit sont victimes de*



Préambule de la Constitution indienne

Enluminure/ornementation par Beohar Rammanohar Sinha, calligraphie par Prem Behari Narain Raizada., Public domain, via Wikimedia Commons

viols de masse [...] », témoigne Valentin Hénault, un temps incarcéré pour un projet de documentaire sur les femmes dalits. S'agissant des 50 000 crimes de haine contre les basses castes, le documentariste ajoute : « *Qualifié par les Nations Unies de discrimination fondée sur l'ascendance, le système des castes est un racisme officiellement aboli, en réalité institutionnalisé* (4). »

Fascisation à l'œuvre en Inde

Dans son immense effort de promotion internationale, l'Inde réussit à passer pour une nation médiatrice, empreinte de sagesse et pacifique. L'exercice de ce soft power a abouti en 2014 à l'adoption par l'ONU d'une journée internationale du yoga. Mais l'extrême droite - qui gagne du terrain sur la planète - est déjà au pouvoir en Inde depuis 2014. L'accession de Narendra Modi à la tête du pays le plus peuplé (1,4 milliard d'habitants dont 80 % d'hindous) est la résultante du travail organisationnel et idéologique séculaire du RSS (Corps des volontaires nationaux) créé en 1925 et organisé en antennes locales (shakhas) omniprésentes avec 8 à 10 millions de membres.

Dans un excellent documentaire d'Arte *Inde, idéologie de la haine* (5), est rappelée la proximité du RSS avec le fascisme de Mussolini et citée cette déclaration de Bal Thackeray fondateur du parti nationaliste hindou Shiv Sena en 1993 : « *Ce que fait Hitler aux juifs devrait être fait aux minorités en Inde.* » En 1948, un sympathisant du RSS assassine Gandhi.

Dans son article du *Monde diplomatique* « Au cœur de la machine suprémaciste hindoue », G. Delacroix écrit : « *Hier comme aujourd'hui, les dirigeants du RSS se réfèrent tous à l'idéologue d'extrême droite Savarkar (1883-1966)* (6). » Les bêtes noires du RSS et du BJP, documente-t-il, sont les basses castes, les communistes, les musulmans, les chrétiens. Le BJP et le RSS s'emploient à noyer la colère des basses castes, les plus nombreuses et dont les mobilisations sont jugées potentiellement dangereuses, en la dirigeant contre les musulman.es (14,5 % de la population).

Luttes sociales et cafards

Les récentes mobilisations (grève générale du 12 février et journée nationale du 12 mai) ont entraîné des millions de personnes dans la rue. Leurs revendications concernent les licenciements, la précarité, un salaire minimum légal augmenté, la durée de la journée de travail et l'instauration d'une sécurité sociale. Depuis plusieurs années, les agriculteurs s'opposent aux lois libéralisant le marché et demandent le maintien de prix minimum garantis.

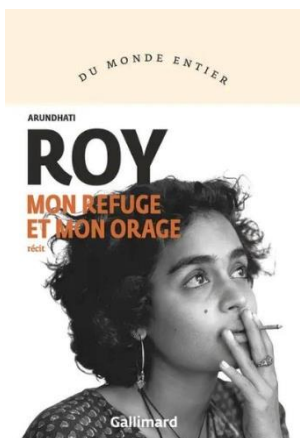
Après la fuite des sujets suivie de l'annulation de l'examen d'entrée aux études de médecine préparé par 2 millions de candidat.es, le chef de la Cour suprême peste contre « *ces jeunes qui, comme des cafards, ne trouvent pas d'emploi [...]* ». Un étudiant lance alors le parti du peuple des cafards (CJP), pied de nez au BJP de Modi. Le CJP compte rapidement 21 millions d'abonnés sur Instagram.

Il organise une marche - durement réprimée - sur le parlement le 20 juillet. Finalement, Modi limoge son ministre de l'Éducation le 25 juillet. Le RSS possède 30 000 établissements scolaires, nombre qui a doublé au détriment de l'école publique. Il influe sur le contenu des programmes et dirige désormais l'organe de contrôle des universités d'État.

Face aux politiques fascisantes du RSS et du BJP, la Constitution et les lois indiennes n'ont pas protégé l'État de droit ni les conditions de vie de la population. La Constitution de 1950 déclare que l'Inde est une « république souveraine, socialiste, laïque et démocratique ». Les termes socialiste et laïque ont été ajoutés en 1976. Les discriminations violentes organisées contre les croyant.es des religions minoritaires, la répression sociale, politique, la perpétuation du système des castes, l'accroissement des inégalités démentent absolument le texte constitutionnel. Continuer à dérouler le tapis rouge sous les pieds de Narendra Modi pour des raisons commerciales, militaires ou géostratégiques, c'est continuer à le laisser fouler les droits les plus élémentaires en Inde et les menacer partout. □

1. <https://www.mediapart.fr/journal/france/050926/la-france-deroule-le-tapis-rouge-baps-puissante-organisation-hindoue-soutenue-par-modi>
2. https://entreleslignesentrelesmots.wordpress.com/2026/05/19/de-la-precarite-a-lasservissement-dans-leconomie-informelle-indienne/?jetpack_skip_subscription_popup
3. https://www.lemonde.fr/international/article/2026/05/19/l-humanite-grandit-les-indiens-rapetissent_6691251_3210.html?lmd_medium=email&lmd_campaign=trf_newsletters_lmfr&lmd_creation=a_la_une&lmd_send_date=20260519&lmd_link=lecturedujour-title&M_BT=36414684675368
4. <https://blogs.mediapart.fr/valentinhenault/blog/300126/l-inde-puissance-fantome>
5. <https://www.youtube.com/watch?v=n75AoGf3Nao> (documentaire Arte disponible jusqu'au 07.04.27). Signalons le superbe ouvrage d'Arundhati Roy (*Mon refuge et mon orage*, éd. Gallimard, 2026), voir note de lecture
6. <https://www.monde-diplomatique.fr/2025/07/DELACROIX/68559>

Arundhati Roy, une écrivaine indienne engagée



C'est ce qui ressort de son dernier ouvrage *Mon refuge et mon orage*. Engagée aussi bien dans son parcours artistique et littéraire que dans sa vie quotidienne, personnelle, sociale. Cette autobiographie – où les rapports familiaux, notamment avec sa mère sont centraux – lui permet d'appréhender en profondeur les réalités du vaste sous-continent indien. L'écrivaine a mené un combat juridique victorieux contre la discrimination des femmes dans l'héritage, ce qui lui vaudra des haines tenaces. Elle a connu l'injustice, les campagnes haineuses, rancunières et même la prison. Elle écrit sur l'actualité indienne : « *Le BJP promettait de renverser des siècles d'oppression musulmane et de rendre l'Inde à son glorieux passé hindou. [...] Nous étions plongés dans les années sombres de l'enfer nationaliste hindou : lynchages publics de musulmans, vidéos de ces lynchages, flagellations publiques, vidéos de ces flagellations, massacres de masse, vidéos de ces massacres [...]* » Arundhati Roy utilise les qualités de sa plume et de son style contre les injustices et la violence du gouvernement indien.

Mon refuge et mon orage, Roy, Arundhati, éd. Gallimard, 2026, 393 pages, 24 €

« La Bible est pour l'art, splendeur, pour la science, ténèbres. Admirer la Bible soit. L'adorer ? C'est autre chose. On ne peut adorer que la certitude. L'infini est une certitude. Nous l'adorons. Qu'est-ce que la Bible ? C'est l'incertain ! Toute la Bible est à mettre en question, dans son texte, dans ses dates, dans ses auteurs... »

Victor HUGO



Laïcité et droits des femmes



Laïcité et droits des femmes, sous-titré *L'autonomie en question* est un ouvrage collectif sous la direction de Laure Caille, Annie Sugier et Michèle Vianès, militantes de trois organisations féministes membres du Collectif laïque national (CLN).

La présentation ci-dessous illustre les problématiques et l'orientation de l'ouvrage. Dans un contexte de crispations identitaires et de montée des communautarismes religieux et politiques, les droits universels des femmes subissent un mouvement de recul préoccupant. Entre héritages religieux, pressions sociales et régressions législatives, leur autonomie reste fragile et constamment

interrogée. Cet ouvrage collectif réunit regards croisés, analyses théoriques et études de cas, menés par des chercheuses, des philosophes, des journalistes, des historiens des religions, des essayistes, des personnalités politiques et des militantes, pour analyser la manière dont les traditions religieuses ont contribué à structurer le patriarcat et comment la laïcité peut protéger et renforcer l'autonomie des femmes, sans toutefois, à elle seule, la garantir.

La dernière partie de l'ouvrage défend l'urgence d'une vision laïque, universaliste et humaniste, seule capable de porter le combat féministe comme un principe fondamental de sécurité et d'égalité pour toutes les femmes dans le monde.

Laïcité et droits des femmes ; l'autonomie en question, éd. L'Harmattan, coll. Débats laïques, 262 p., juin 2026, 26 €

Et enfin la laïcité



Et enfin la laïcité, publié en juin 2026, est un ouvrage de Jacques Ducol, auteur de livres sur Gramsci, Paul Valéry, Oscar Wilde, Paolo Pasolini.

Voici des extraits de la quatrième de couverture.

Ferdinand Buisson disait que la laïcité était le produit « du lent travail des siècles ».

En effet, depuis l'Antiquité, la contestation toujours plus résolue de la tradition théologico-politique de domination du

religieux sur le politique, et le rejet toujours plus affirmé de croyances imposées par la force, ont peu à peu permis l'avènement irréversible de la rationalité critique et de l'autonomie politique et culturelle de la personne. Ce processus d'émancipation, fondé sur la primauté du savoir sur la croyance, c'est aujourd'hui la laïcité qui en est le ressort principal. [...] la laïcité, c'est la liberté de conscience pour tous, croyants comme incroyants, c'est la puissance publique indépendante de tout système religieux. [...] C'est pourquoi vouloir la remettre en cause ou la modifier, notamment dans le cadre de l'école, c'est porter atteinte à l'un des fondements de notre République.

Et enfin la laïcité, Jacques Ducol, éd. L'Harmattan, 2026, coll. Débats laïques, 296 p., 27 €

École privée, école publique : le dualisme scolaire en France



Voici la problématique développée par l'auteur : L'article 2 de la loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet, qui achève l'organisation de l'école primaire républicaine dispose : *Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'État, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.* Les choses sont ainsi très clairement énoncées. L'État ne se

donne pas le monopole de la création d'écoles. Des établissements privés peuvent légitimement être fondés. Ils seront financés sur fonds privés. La situation que nous observons aujourd'hui est très différente de celle qu'a voulue le législateur du XIX^e siècle. Au prétexte d'établir la parité entre les deux types d'école, l'État finance généreusement un enseignement privé confessionnel auquel il reconnaît une mission de service public. Comment en est-on arrivé à cette contradiction majeure avec le caractère laïque de notre République proclamé dans notre constitution nationale ? Le rappel des différentes formes qu'a pu prendre le dualisme scolaire en France éclaire les conditions de cette situation paradoxale et permet d'esquisser les voies d'un retour aux principes fondateurs de l'école républicaine.

Gérard Bouchet se prononce pour un arrêt du financement du privé : « *Un plan de désengagement financier progressif de l'État à l'égard du privé serait une mesure que pourraient élaborer les forces laïques de ce pays. Le dualisme scolaire ne peut pas être entretenu et donc facilité dans une République qui se veut indivisible.* »

C'est précisément ce travail que conduit le Collectif pour l'école publique laïque auquel participe le CREAL76.

École privée, école publique : Le dualisme scolaire en France, Gérard Bouchet, éd. L'Harmattan, coll. Débats laïques, 2025, 179 pages, 20 €

Recours en Conseil d'État contre un protocole signé avec le SGEC

Le Conseil d'état rejette un recours contre un protocole signé avec le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) et le ministre Pap N'Diaye. Nous publions ci-dessous le communiqué de la Fédération des DDEN et une analyse publiée par l'UFAL (Union des familles laïques).

Le 13 juillet 2023, le Conseil d'État a été saisi par six associations : la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (FDDEN, chef de file), le Comité Laïcité République (CLR), Égalité, Laïcité, Europe (ÉGALE), le Grand Orient de France, l'Union des familles laïques (UFAL) et Unité Laïque. Leur requête était dirigée contre le *Protocole d'accord relatif à la mixité sociale et scolaire*, signé le 17 mai 2023 entre le ministre de l'Éducation nationale et le secrétariat général à l'enseignement catholique (SGEC). Le Syndicat UNSA des établissements privés SNEP-UNSA, est intervenu le 4 mars 2025 au soutien de la démarche.

Le Conseil d'État, manifestement embarrassé, n'a répondu que le 26 mai 2026, en déclarant les requêtes irrecevables, au motif que, le protocole contesté étant dépourvu de tout effet concret, il ne pouvait « faire grief » aux requérants. Il a procédé ce faisant à une aggravation jurisprudentielle de la portée de la loi Debré. ☐

Lire l'analyse : https://www.ufal.org/ecole/ecole-analyses/le-conseil-detat-meconnait-la-loi-debre-et-laggrave/?utm_source=mailup&utm_medium=courriel&utm_campaign=flash



Le Conseil d'État instaure illégalement un Concordat scolaire. Pour l'Église catholique, le véritable enjeu de l'École, c'est qu'elle puisse s'engouffrer dans une brèche institutionnelle rendue possible, qui l'autorise à devenir le représentant direct des établissements catholiques. Le Conseil d'État, a répondu à cette attente le 26 mai 2026, en déclarant les requêtes irrecevables, au motif que, le protocole contesté par la Fédération et cinq autres organisations était dépourvu de tout effet concret, il ne pouvait « faire grief » aux requérants. Cet accord MEN-SGEC sur la mixité analysé dans cette Lettre se dispense de passer par l'obligation d'utiliser la loi pour gérer les établissements d'enseignement privés. Il constitue bien un Concordat scolaire intentionnel et prémédité pour assurer la visibilité sociale du culte catholique. Cette entorse constitue une résurrection insoutenable de la loi du 31 décembre 1941 abrogée à la Libération, pour faire gérer des établissements privés par l'Église. Son décret d'application du 7 janvier 1942 mentionnait à l'article 9 : « *Lorsque l'école (privée) se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité religieuse a seule qualité pour*

présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultatives et supérieures. » Ce remariage pétainiste de l'Église et de l'École ouvre une brèche institutionnelle fondamentale dans la Séparation des Églises et de l'État. Ce protocole signé avec le représentant de l'Église catholique, constitue une violation flagrante de l'esprit même de la loi Debré qui ne reconnaît séparément que les établissements à « caractère propre », seuls signataires du contrat avec l'État. D'ailleurs aucun des textes législatifs ou réglementaires du Code de l'Éducation ne mentionne « l'enseignement privé » et encore moins « l'enseignement catholique », mais exclusivement des « établissements d'enseignement privés » indépendants les uns des autres. On ne peut pas gérer les établissements d'enseignement privés par protocole avec l'Église catholique. Toutes concessions faites aux établissements d'enseignement privés doivent s'inscrire obligatoirement dans la loi. Le Code de l'Éducation distingue exclusivement le service public d'éducation et des établissements d'enseignement privés. **La République ne peut pas sacrifier son service public d'éducation pour le mettre en concurrence avec une école privée particulière, confessionnelle, instrument de différenciation sociale et porter atteinte à ses principes constitutionnels et fondateurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ?**

Eddy Khaldi

Édouard Geffray

Pendant près de 7 années consécutives (directeur général des ressources humaines de 2017 à 2019 puis directeur général des enseignements scolaires de 2019 à 2024), le huitième ministre de l'Éducation nationale de l'ère Macron, Édouard Geffray, a participé à la mise en place de l'ensemble des réformes Blanquer sur l'école. Et l'enquête TIMSS (Trends in International Mathematics and Science) ne constate aucune progression en mathématiques au CM1 pour une génération entrée au CP en 2019 ; PIRLS 2021 (Progress in International Reading Literacy Study) montre une stagnation en compréhension de l'écrit, toujours sous la moyenne européenne. Et personne n'évoque le passage de 27 heures d'enseignement à 24 heures dans le premier degré réparties en 4 jours sous la présidence Sarkozy - équivalant à la perte d'une année d'enseignement pour la scolarité primaire - depuis 2009, année de naissance des élèves évalués par le dispositif PISA 2025 publié en septembre. À l'heure où tout le monde s'effraie de ces résultats en France, le ministre de l'Éducation nationale Édouard Geffray s'exonère pourtant de toute responsabilité, mettant en cause « les écrans » et le désinvestissement familial.



Le CREAL76 a participé, a soutenu ou était représenté à diverses manifestations de rue...

- aux rassemblements sur la Palestine organisés par le Collectif pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens certains samedis de juin, juillet, août et septembre 2026, à Rouen place Saint-Sever.
- le 12 juin 2026 à Rouen place Saint-Sever, contre l'enfermement administratif et contre la construction d'un nouveau centre de rétention administratif (CRA).
- le 20 juin 2026 à Rouen à la Marche des fiertés.
- le 4 juillet 2026 à Rouen à la marche contre les violences sexuelles suite à l'assassinat de la jeune Lyhanna, depuis le commissariat central de police jusqu'au palais de justice.
- le 31 juillet 2026 devant le musée des Beaux-Arts à un rassemblement en soutien aux victimes de la Pride de Berlin.
- le dimanche 20 septembre 2026, à Rouen place Saint-Sever, à la marche contre la loi « permis de tuer » à l'appel de nombreuses associations et partis politiques locaux.
- les lundis 7, 14 et 21 septembre ainsi que le lundi 5 octobre 2026 aux rassemblements devant le palais de justice de Rouen, à l'appel du Collectif enfantiste 76, contre les violences faites aux enfants et aux ados et pour une « loi cadre intégrale contre les violences sexistes et sexuelles ». Le 7 septembre, Florence Hérouin Léautey (députée PS), signataire de la proposition de loi et vice-présidente de la commission parlementaire en charge de la préparation des débats, a pris la parole et répondu clairement aux questions posées par les manifestantes.



Marche pour le climat, le vivant, la paix et la justice sociale à Rouen le 26.09.26



Manifestation à Rouen le 29.09.26

FA-FP. [Lire l'appel](#). Le CREAL76 y a distribué un tract ([Lire le tract](#)).

Le CREAL76 était présent ...

- le 4 juin 2026 à Sotteville-lès-Rouen, à la conférence *1936, histoire et mémoire du Front populaire* donnée par Guillaume Roubaud-Quashie, invité de l'Institut d'histoire sociale (CGT76).
- le 6 juin 2026 à Rouen au Musée national de l'éducation (MUNAÉ) à la conférence *La cause des enfants. Humanitaire et politique pendant la guerre d'Espagne* donnée par Célia Karen, invitée de l'Association des professeurs d'histoire-géographie (APHG76-27).
- le lundi 21 septembre 2026 à 18h à la table ronde *Contre les guerres et la militarisation, pour la paix* dans le cadre de la Journée internationale pour la paix, à l'initiative de l'intersyndicale FSU-CGT-Solidaires de Seine-Maritime soutenue par 8 associations (dont le CREAL76) au Petit-Quevilly, square Marcel-Paul. Le CREAL76 est intervenu notamment sur la religion comme facteur de radicalisation des conflits et la laïcité comme facteur et condition de la paix.

Le CREAL76 a tenu un stand

- le samedi 05 septembre 2026 au forum des associations de la ville de Rouen.

Le CREAL76 a participé...

- le 25 juin 2026 à la réunion du CPEPL (Collectif pour une école publique laïque).
- le 17 septembre 2026 à la réunion du CPEPL afin de finaliser les textes d'un dossier pour un plan de sortie du financement public de l'enseignement privé qui fera l'objet de campagnes nationales et locales à partir de novembre.
- le 22 septembre à la réunion du Collectif laïque national (CLN).

Le CREAL76 s'est exprimé publiquement...

- le 26 juillet 2026 pour les dix ans de l'assassinat du prêtre Hamel à Saint-Étienne-du-Rouvray, en rappelant son communiqué de juillet 2016.
- le 10 août 2026 sur le site du CREAL76 pour rendre hommage à la militante algérienne Marieme Helie-Lucas, fondatrice du réseau SIAWI, *La laïcité est un enjeu pour les femmes*. [Lire l'hommage](#) et voir page 11.

Le CREAL76 a été signataire....

- le 15 juillet 2026 d'un communiqué du CLN à propos de la *Loi relative à l'aide à mourir*. [Lire le communiqué](#).



« La folie, c'est se comporter de la même manière et s'attendre à un résultat différent. »

Austérité partout, taxes sur les riches nulle part !

La destruction du modèle social hérité de la Seconde Guerre mondiale est une constante de l'ère Macron qu'il tente de prolonger au-delà de la fin de son mandat. Il entend rendre incontournable le détricotage du programme du Conseil national de la Résistance commencé bien avant ses deux présidences. Ce saccage alimente directement les profits des grandes entreprises. Les prévisions de budget dévoilées par Sébastien Lecornu y souscrivent. Et le concept de « TVA sociale » promu par le MEDEF, gigantesque arnaque, va dans le même sens.

Perpétuer le logiciel néolibéral

En juillet, Macron a créé « *une mission sur l'avenir du modèle social français* » pilotée par 4 expert.es connu.es pour leur idéologie néolibérale. Il s'agit, sous couvert de bons sentiments et d'approche scientifique, de conforter et pérenniser « *le développement de "l'État-capital" chargé d'assurer le taux de profit* ». Ainsi Macron entend

préempter le débat électoral et masque un bilan économiquement et socialement désastreux. Selon l'INSEE, le taux de pauvreté n'a jamais été aussi élevé : 9,8 millions de personnes concernées (15,4 % de la population). Et les inégalités sociales sont au plus haut.

Pour l'immense majorité, diète et austérité

Lecornu a prévenu : « *de la dépense publique maîtrisée plutôt qu'un nouvel impôt* ».

Décryptage :

- les riches seront préservés et la surtaxe à l'impôt sur les sociétés diminuée, même si les plus grandes ont versé 60 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires au premier semestre, même si Total a fait dans cette même période 11,2 milliards de dollars de profits et ne paie pas d'impôt sur les sociétés en France.
- le modèle social sera attaqué, à commencer par la Sécurité sociale, avec des soins et médicaments déremboursés, le reste à charge des patient.es augmenté. Des décrets sont déjà pris pour diminuer la durée de prise en charge de certaines indemnités.
- les retraité.es sont dans le collimateur avec une possible double peine (6 milliards d'euros d'économies attendus) avec l'arrêt de l'indexation des retraites sur l'inflation et la suppression de l'abattement de 10 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- l'austérité touchera tous les fonctionnaires (gel du point d'indice) et tous les ministères (sauf l'Armée, l'Intérieur et la Justice) et impactera fortement les services publics, l'Éducation, des agences de l'État comme l'ADEME (transition écologique), des allocations (RSA, allocation de rentrée scolaire, APL...).

Chantage à la dette

Le chantage à la dette et au déficit public est matraqué par la quasi-totalité des médias. Le déficit est un choix politique construit par le refus de taxer les grandes fortunes et les grandes entreprises. Même le taux plancher de taxation de 2 % dite taxe Zucman les fait hurler. Or ce déficit fabriqué entraîne le recours à l'emprunt dont les taux augmentent et avec un service de la dette devenu la principale dépense publique.

Le taux de l'impôt sur les sociétés a été divisé par 2 : de 50 % en 1985 à 25 % en 2026. Les grandes entreprises délocalisent leurs profits dans les paradis fiscaux. Leur taux effectif d'imposition n'est plus que de 14,3 % en 2022. Les exonérations de cotisations sociales (appelées « charges » par le patronat) atteignent 90 milliards d'euros par an : un énorme trou dans les finances publiques !

L'arnaque de la TVA sociale

Mais le MEDEF en veut toujours plus comme il l'a martelé lors de ses journées d'été de fin août. Il veut encore baisser les cotisations sociales et les faire financer par une hausse de la TVA qualifiée de sociale ! Cette hausse renchérirait les prix. Elle permettrait une petite hausse des salaires de la main gauche reprise de la main droite par la hausse des prix. Mais elle générerait aussi une hausse des profits. Par contre, elle serait entièrement subie par les personnes inactives : subie par les retraité.es, chômeuses et

chômeurs, et les allocataires (RSA, handicap). Elle priverait la Sécurité sociale de ressources et favoriserait l'assurance privée. Gabriel Zucman affirme que cette TVA soi-disant sociale pourrait « *affaiblir nos finances publiques déjà exsangues, importer en France le modèle américain d'assurance privée, et redistribuer les revenus au détriment des plus démunis, voilà le véritable "hold-up intellectuel et politique"* ».

Le CREAL 76 affirme que le combat laïque est lié au combat social. Il n'y a pas de laïcité sans égalité prenant en compte l'intérêt général. Depuis des décennies, avec une accélération brutale sous Macron, les intérêts particuliers priment. Ceux d'une caste de nantis ayant fusionné intérêts capitalistes et État au mépris de toute démocratie et de la majorité de la population. Ensemble, il nous appartient d'arrêter cette politique qui passe en force. Elle ne serait pas stoppée par l'extrême droite en embuscade qui partage le culte économique dévoué aux grandes entreprises. □

Sources : Mediapart (<https://www.mediapart.fr/journal/politique/170726/pour-emmanuel-macron-la-destruction-du-modele-social-doit-survivre-son-mandat>) et <https://www.mediapart.fr/journal/economie-et-social/160926/budget-2027-faire-des-economies-partout-taxer-les-riches-nulle-part>) ; Alternatives économiques : https://www.alternatives-economiques.fr/tva-sociale-le-hold-up-intellectuel-et-politique-du-medef_03-09-2026

Société

Présomption de légitime défense

La proposition de loi portée par Laurent Nuñez, ministre de l'Intérieur, en avalisant la présomption de légalité des tirs par les forces de l'ordre inverse la charge de la preuve. L'usage de leur arme à feu sera considéré, *a priori*, comme nécessaire et strictement proportionné. En juillet 2026, Laurent Nuñez déclarait au *Monde* : « *Aujourd'hui, lorsqu'un policier ou un gendarme utilise son arme, il arrive que le premier acte de procédure soit un placement en garde à vue (GAV) pour homicide volontaire alors même que les circonstances paraissent, dès l'origine, compatibles avec l'un des cas d'usage prévus par la loi. C'est cette automaticité que nous voulons éviter.* »

Dans un État de droit, l'usage des armes à feu n'est pas anodin : elles tuent et leurs détenteurs ont une responsabilité particulière. Les études économétriques montrent qu'une législation plus clémentine quant à leur usage entraîne une plus grande létalité (1). Précédemment, la loi de février 2017 a assoupli les règles d'usage des armes à feu et a été suivie d'une augmentation significative du nombre de morts par tir policier. C'est pour cela que tout décès causé par un agent des forces de l'ordre doit faire l'objet d'une enquête immédiate. La présomption de légalité des tirs revient à admettre d'emblée la conformité de l'usage de l'arme : cela oriente les investigations vers un *a priori* légal, avec pour conséquence que des utilisations injustifiées échappent à toute sanction.

L'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure facilite, depuis 2017, le recours à l'emploi des armes pour les forces de l'ordre. Si cet article intègre les conditions d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité dans les critères d'appréciation de la légalité du tir, le fait de lister les hypothèses de tir, comme lors d'un refus d'obtempérer, laisse penser qu'il suffit d'être dans ce cas pour que la loi le permette. D'ailleurs, depuis son adoption, on constate une augmentation significative du nombre de victimes de tirs de police (notamment en cas de refus d'obtempérer). Aux États-Unis, la réglementation interne au NYPD (la police de New-York) a été durcie et, en dehors des situations de défense de la vie, les tirs ont diminué des deux tiers dans les 3 ans et demi postérieurs à la loi par rapport à la période précédente (2). Après la mort provoquée par un tir policier, le risque est grand qu'aucune enquête ne soit ouverte, tout tir étant présumé légal dans les hypothèses listées par le texte. Pourtant, les preuves doivent être réunies immédiatement. Or, les enregistrements des caméras-piétons ou de vidéo-protection sont effacés au bout de 30 jours. Il reviendra à la victime de devoir apporter la preuve que les conditions d'absolue nécessité ou de stricte proportionnalité du tir n'étaient pas remplies. Pour rappel, la stricte légitime défense est conditionnée en cas de risque grave et imminent pour la vie des forces de l'ordre, leur intégrité physique ou celle d'autrui.

Le manque d'indépendance de l'IGPN (Inspection générale de la Police nationale) de l'IGGN (Inspection générale de la Gendarmerie nationale) et même du parquet, les liens professionnels le plus souvent connivents entre les forces de l'ordre et la magistrature, le manque de formation et d'encadrement par la hiérarchie policière sont autant d'obstacles dans le traitement des procédures de violences policières. Ainsi, les décisions de justice sont souvent plus clémentes pour les forces de l'ordre (FDO) que pour le reste de la population...



C'est pourquoi, dans un État de droit où les forces de l'ordre ne peuvent avoir le privilège de distribuer la mort, la proposition de loi sur la présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre doit être combattue. Le cadre légal instauré depuis 2017 par l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure, ainsi que la note du 1^{er} mars 2017 de la direction générale de la Police nationale (DGP) doivent être abrogés. Les organes de contrôle et d'enquête sur les pratiques des forces de l'ordre doivent devenir indépendants et non placés sous l'autorité du ministère de l'Intérieur.

Plus généralement, c'est l'usage de la violence et de la « force légitime » qui doit être mieux encadré : meilleure formation initiale et continue, indépendance du parquet vis-à-vis de l'exécutif, suivi des recommandations institutionnelles issues de l'avis récent de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et meilleur encadrement des procédures d'outrage, de rébellion, et des contrôles d'identité. □

1. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0144818825000389>

2. Fyfe, James J. 1979. « Administrative interventions on police shooting discretion: an empirical examination ». *Journal of criminal justice*. vol. 7, n° 4, p. 309-23.

Ni interdiction du voile dans l'espace public, ni complaisance envers l'islamisme !

La lutte contre l'islamisme n'est qu'un prétexte pour le RN : ses annonces tonitruantes concernant l'interdiction du voile ont en réalité pour cible l'ensemble des musulman.es (ou supposé.es tel.les).

Elles ont de plus atteint leur objectif de suroccupation de l'espace médiatique et permis de détourner le débat politique des problèmes économiques et sociaux, tout en libérant encore davantage les paroles racistes et xénophobes.

On est très loin d'une défense de la laïcité ou des droits des femmes...

Marine Le Pen a annoncé début septembre qu'elle soumettrait « *aux français par référendum une grande loi de lutte contre les idéologies islamistes avec de nombreuses mesures puissantes, y compris la pénalisation du voile islamiste dans l'espace public* ».

Nous ne nous appesantirons pas sur la faisabilité d'une telle

mesure : possibilité ou non d'organiser un référendum sur cette question, application concrète... Mais notons un glissement significatif par rapport à ce que défendait Marine Le Pen en 2012 : interdire tout signe ostentatoire dans l'espace public, le voile mais aussi la kippa étant cités. Dédiabolisation oblige...

La laïcité n'impose pas la neutralité religieuse aux citoyen.nes dans l'espace social partagé.

Le RN brandit la laïcité quand cela l'arrange : une pseudo laïcité à géométrie variable puisqu'il n'hésite pas à promouvoir les « *racines chrétiennes de la France* ». Si la laïcité devait impliquer une invisibilisation des religions dans l'espace public, cela les concernerait toutes. On a vu avec la visite du pape à quel point ce n'est pas le cas.

L'article 1^{er} de la Loi de 1905 stipule : « *La République assure la liberté de conscience* », c'est-à-dire la liberté de penser, d'avoir des convictions, politiques, philosophiques ou religieuses, de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion.

Cela implique que l'État protège les citoyen.nes contre les menaces dont ils ou elles pourraient être victimes pour les contraindre à exercer un culte ou à s'abstenir d'en exercer un. **La liberté de culte est garantie ainsi que celle d'exprimer publiquement ses convictions religieuses**, pourvu que

leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

En revanche, les personnes qui travaillent dans les services publics ainsi que dans les entreprises ou associations qui ont une mission de service public ne peuvent pas exprimer ou montrer leurs convictions (religieuses, politiques ou philosophiques).

À l'école, c'est la loi du 15 mars 2024 qui s'applique : « ***Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit*** ». Elle permet de soustraire les jeunes - et particulièrement les jeunes filles - aux pressions de leur famille, de leur quartier et d'une partie même de leurs camarades tant qu'ils et elles sont dans leur établissement scolaire : **nous sommes résolument opposé.es aux propositions qui visent à son abrogation.**

Être contre l'interdiction du voile n'empêche nullement de s'interroger sur sa signification.

Le foulard islamique n'est ni un inoffensif bout de tissu ni un symbole religieux comme les autres.

Nous considérons que c'est un **symbole de domination patriarcale et d'inégalité entre les hommes et les femmes**.

Citons **Chahdortt Djavann**, née en Iran et exilée en France : « *Le voile avant tout abolit la mixité de l'espace et matérialise la séparation radicale et draconienne de l'espace féminin et masculin, il définit et limite l'espace féminin.* » Rappelons que **Mahsa Jina Amini** a été assassinée par la police des mollahs il y a 4 ans, le 16 septembre 2022, pour un voile mal ajusté. Aujourd'hui, après le mouvement **Femmes Vie Liberté**, le foulard islamique est toujours obligatoire dans la loi mais beaucoup de femmes sont tête nue du moins dans les grandes villes et 80 % des Iranien.nes déclarent être pour la liberté de le porter ou non. Mais au prix de combien de vies...

En France, les femmes qui affirment le porter volontairement font état d'une « obligation religieuse », mais ce sont

des hommes qui ont édicté les règles ! D'autres y sont contraintes ou cèdent aux pressions pour ne pas être considérées comme de « mauvaises musulmanes » ou pour circuler sans risquer d'être traitées d'« impudiques », voire de subir des violences.

Le voile est aussi le **cheval de Troie des islamistes et un marqueur de leur progression**.

Selon une enquête menée par l'INSEE et l'INED, la part des femmes musulmanes qui le portent a augmenté de moitié entre 2009 et 2020 et, selon l'IFOP, 45 % des moins de 25 ans le portent, soit trois fois plus que chez les 50 ans et plus.

Interdire le voile dans la rue donnerait un prétexte aux réseaux islamistes de se remobiliser. Les femmes seraient soumises à de nouvelles injonctions ou se voileraient en signe de solidarité : ce serait totalement contreproductif et cela ne rendrait vraiment pas service à celles qui résistent.

.../...

Texte
en
ligne

Ces précurseuses écolos et féministes (Reporterre du 26.08.26)

Rosa Luxemburg, Suzanne Césaire, Flora Tristan... [et aussi Georges Sand, Louise Michel]. Ces révolutionnaires étaient, aussi, marquées par le vivant. (série de 5 articles)

Lire la suite : <https://reporterre.net/Ces-precuseuses-ecolos-et-feministes>

Combattre les idées réactionnaires, toutes les idées réactionnaires !

En France du moins, les femmes ont la possibilité de ne pas se voiler alors que des millions d'autres risquent leur vie pour ne pas y être obligées. Nous sommes résolument à leur côté, ici et partout dans le monde.

Mais, quoi qu'on pense du caractère discriminatoire du foulard islamique, rien ne justifie d'exercer des violences envers des femmes qui le portent, que ce soit volontairement ou sous la pression : **nous condamnons ces agressions avec la plus grande fermeté.**

En France, on a le droit de croire ou de ne pas croire mais aussi de critiquer les religions, toutes les religions : nous ne

nous en privons pas mais nous respectons les croyant.es. C'est aussi le cas de **Betty Lachgar** qui a expliqué lors de son procès qu'elle se battait contre toutes les religions, pas contre les musulman.es. Mais, au Maroc, on n'a pas le droit de critiquer l'Islam et elle a été condamnée à 30 mois de prison après avoir publié sur X une image d'elle vêtue d'un tee-shirt où était écrit « *Allah is lesbian* ». Incarcérée depuis plus d'un an, son état de santé s'aggrave car on lui a refusé l'opération pour remplacer une prothèse de bras implantée après un cancer.

C'est en combattant collectivement les idées réactionnaires, celles du RN, des islamistes, de tous ceux qui veulent instaurer un ordre fondamentaliste religieux, celles des masculinistes... que nous ferons reculer les discriminations et l'ordre patriarcal. Femmes et hommes ensemble pour l'égalité et l'émancipation de toutes et tous. □

Sources : *Charlie Hebdo, Le Monde, Libération, Marianne, Mezetulle, Regards de femmes*

Une mobilisation contre l'excision peu relayée par les féministes françaises...

Partie du Mali mi-août, une campagne numérique appelant à « protéger l'excision » a été relayée par des prédicateurs ou des anonymes installés en Europe. La mobilisation dans toute l'Afrique de l'Ouest de militantes opposées à cette pratique barbare s'est étendue et, en France, une manifestation a eu lieu le 22 août à Paris. Mais le peu de relais de la part de certaines organisations féministes pose question.

Dans le n°100 de *Combat Laïque*, nous avons attiré l'attention sur la gravité d'un [texte intitulé](#) « **Les dommages des campagnes mondiales contre les mutilations génitales féminines** », cosigné par 25 universitaires - essentiellement des anthropologues - de plusieurs pays occidentaux. Combattre l'excision serait raciste selon ces chercheurs et chercheuses !

En France, Assa Traoré, qui est originaire du Mali, a dénoncé la campagne « **Au Mali. Oui à l'excision. Protégeons les filles. Construisons leur avenir** ». Alors qu'elle avait auparavant tenu des propos relativistes sur la polygamie, elle s'est totalement engagée sur les réseaux sociaux pour dénoncer l'excision. L'implication de cette figure de la lutte contre les violences policières n'a cependant pas suffi à entraîner dans ce combat beaucoup d'organisations, comme en témoigne Isabelle Gillette-Faye, directrice générale de la fédération nationale **GAMS** (Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) dans *Charlie Hebdo* : « *Je pensais que la mobilisation d'Assa Traoré aurait suscité la mobilisation d'associations ancrées à l'extrême gauche. C'était une occasion de mettre en pratique l'intersectionnalité qu'elles revendiquent. Or, des associations comme **Nous toutes** n'ont pas bougé une oreille.* »

La **Fondation des femmes** a au contraire soutenu cette mobilisation sur les réseaux sociaux, dans la continuité de sa campagne « **Faire ses valises ne devrait jamais rimer avec danger** » où elle alerte sur les risques d'excision ou de mariage forcé qu'encourent certaines jeunes filles lors d'un voyage dans le pays d'origine de leurs parents et

Le Mali, un des 10 pays au monde où le taux de MGF est le plus élevé

Les Nations unies ont adopté le 20 décembre 2012 une résolution interdisant la pratique des mutilations génitales féminines (MGF). 14 ans plus tard, l'OMS estime qu'environ 4,5 millions de filles (pour beaucoup âgées de moins de 5 ans) risquent encore de subir de telles pratiques et que

plus de 230 millions de filles et de femmes vivent avec leurs conséquences.

Selon une étude réalisée au Mali en 2023-2024, 89 % des femmes ayant entre 15 et 49 ans ont subi des mutilations génitales.



appelle à soutenir par des dons les associations qui agissent pour prévenir ces violences et accompagner celles qui en sont victimes.

Dans ce pays, qui est signataire de plusieurs traités internationaux ou régionaux appelant à les éradiquer mais où la société est très conservatrice, la lutte contre l'excision est loin d'être appliquée.

Le 1^{er} août, l'ONG **Sini Sanuman** a déployé à Bamako une banderole annonçant que l'excision était désormais

condamnée au Mali. À tort hélas, car l'ONG se fondait sur un article du nouveau Code pénal malien qui condamne les agressions sexuelles mais ne mentionne pas explicitement l'excision. Il n'en fallait pas plus pour déclencher une violente campagne réactionnaire.

Pressions sociales, opposition entre « culture africaine » et « valeurs occidentales »...

Malgré leurs graves conséquences sur la santé physique, psychologique et sexuelle des femmes, les difficultés pour faire reculer les MGF persistent. L'excision est encore parfois associée à un rite de passage. Mais, surtout, l'objectif étant de contrôler leur sexualité, les filles non excisées peuvent être considérées comme « impures » et impropres au mariage. La pression sociale est telle que des femmes qui souffrent d'avoir été mutilées font subir ces pratiques

à leurs filles pour qu'elles ne soient pas rejetées de la société. Un autre argument consiste à dire que le combat contre les MGF serait imposé par l'Occident, alors que ce sont les femmes africaines qui l'ont impulsé. *Courrier International* cite Aoua Keïta (1) : « [La lutte contre l'excision] possède des racines maliennes et africaines, avant d'être progressivement intégrée à des réseaux et à des financements internationaux. »

Un recul de l'excision menacé par la progression de la médicalisation

En février 2024, les signataires d'une tribune parue dans *Le Monde* s'alarmaient du recours de plus en plus fréquent à des professionnels de santé pour pratiquer l'excision, au nom de l'asepsie et de la suppression de la douleur. « *Les arguments sanitaires, qui ont été essentiels pour persuader des communautés de renoncer à cette pratique, perdent de leur puissance. [...] Ainsi, en Égypte et en Indonésie, plus de 80 % des mutilations sexuelles féminines sont « médicalisées », mais le nombre de victimes reste stable depuis des décennies – autour de 90 % des femmes de ces pays. [...] Les séquelles, comme le traumatisme et les difficultés sexuelles des victimes, persistent. Enfin, sur le*

plan éthique, utiliser des compétences et un statut de professionnel de la santé pour perpétuer une pratique considérée comme une violation des droits humains est inacceptable. » Quand une loi interdit les MGF, des chefs traditionnels et des religieux s'allient pour la faire abroger comme c'est le cas en Gambie où son examen devant la Cour suprême est toujours en cours : tout retour en arrière serait catastrophique pour tout le continent.

Depuis 1990, les campagnes de prévention ont permis de diviser par trois le risque de subir des mutilations sexuelles. Elles doivent être poursuivies sans relâche et pleinement soutenues par toutes et tous ! □

1 Aoua Keïta (1912-1980), sage-femme et militante anticoloniale qui participa en 1962 à l'élaboration du premier Code du mariage du Mali indépendant, où elle tenta en vain avec d'autres militantes de faire inscrire l'interdiction de l'excision.

Sources : *Charlie Hebdo*, Fondation des femmes, *Le Monde*



Narges Mohammadi : *Une femme ne renonce jamais : notre combat pour la liberté, la démocratie et les droits humains en Iran*

Ci-dessous des extraits de la présentation de ce livre par l'éditeur, le lien vers son interview sur France Inter.

La lauréate du prix Nobel de la Paix et défenseuse des droits humains, Narges Mohammadi, se livre pour la première fois. « *Ma décision était prise. Je ne laisserais personne, ni la tradition, ni les conventions, ni la religion, ni la loi, ni quoi que soit d'autre me dicter ce que je devais faire.* »

Depuis sa jeunesse, elle a décidé de renoncer à une vie conventionnelle pour s'engager dans la lutte pour l'égalité et les droits des femmes, mais également de tout un peuple. Dans *Une femme ne renonce jamais*, elle revient sur son parcours hors normes, celui d'une infatigable militante qui, malgré les emprisonnements et la torture, refuse de se taire. En livrant ses mémoires, elle pose sur le papier ses années de combat, dressant progressivement le portrait critique d'un pays déchiré, en proie à l'oppression toujours grandissante d'un gouvernement déterminé à prendre le contrôle des âmes et des corps.

Prisonnière du régime iranien, elle témoigne en exclusivité sur France Inter, à l'occasion d'une permission médicale. Elle a passé plus de dix ans dans les geôles iraniennes en subissant sévices, tortures, humiliations. Dix ans aussi qu'elle n'a pas serré ses enfants dans ses bras, mais cette immense combattante pour la liberté n'a jamais cessé de se battre pour défendre le peuple iranien. Quatre ans après le mouvement Femme, Vie, Liberté, elle publie ses mémoires écrites dans la prison d'Evin.

Une femme ne renonce jamais, Narges Mohammadi, éd. Robert Laffont, 2026, 464 pages, 24,90 €

Écouter (10 min) : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-de-7h50/l-invite-de-7h50-du-mardi-29-septembre-2026-6106089>



Le CEDEC (Chrétiens pour une Église Dégagée de l'École Confessionnelle) tient à faire connaître son désaccord avec les propos du pape Léon XIV sur l'école catholique et sur la laïcité lors de sa visite officielle en France.

1 – Sur l'école catholique : notre position n'est certes pas nouvelle étant donné que notre association a été créée en 1983, un an avant les grandes manifestations (contre lesquelles nous nous sommes énergiquement élevés) qui allaient conduire à l'abandon du projet de loi Savary qui visait à créer un « grand service public unifié et laïc de l'éducation nationale ». Le CEDEC exprime clairement sa position dans ses statuts : il « *s'élève contre la façon dont, à son sens, l'Église se compromet officiellement aux côtés de l'enseignement privé, tendant à faire croire que l'école confessionnelle est par excellence l'école des chrétiens* ». La justification donnée par M^{gr}. Honoré, président de la Commission épiscopale auprès du monde scolaire et universitaire dans les années 80, était qu'elle donnait à l'Église une « visibilité ». Eh bien, c'est raté... Quelle visibilité ? les agressions sexuelles par milliers, à Bétharram et dans tant d'autres écoles, sont une gifle pour le message évangélique. De plus, les écoles confessionnelles sont un refuge pour les classes sociales les plus favorisées. L'idéal évangélique n'est-il pas au contraire d'être au milieu de tous et non pas de s'enfermer dans un lieu clos réservé ?

2 – Sur la laïcité : Comment Léon XIV la conçoit-il ? Citons-le : « [la communauté politique et l'Église] *exerceront d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous*

qu'elles rechercheront davantage entre elles une saine coopération. » On est en plein Concordat !... D'après lui, l'État et l'Église ont donc dans la société des tâches équivalentes et parallèles. Il ajoute : « *une juste laïcité ne consiste pas à exclure la religion de l'espace public ou de l'éducation* ». Il semble ignorer que la laïcité ne prend pas d'adjectif ; elle est ou elle n'est pas. Elle ne rejette pas les religions ; elle place simplement l'État au-dessus d'elles, et elle donne à toutes les mêmes droits. La loi de 1905 étant une loi de « séparation », elle ne saurait teinter le pouvoir politique de données religieuses. N'oublions pas que Léon XIV est marqué par son origine américaine, et aux USA, contrairement à ce que croient beaucoup d'Américains, ni le mot laïcité ni le concept n'existent vraiment. Voici ce qu'on peut lire au début de la Déclaration d'Indépendance de 1776 : « *Tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables* ». De telles allusions n'existent pas dans les textes fondateurs de la République française. La religion n'exerce aucun contrôle sur son fonctionnement. En revanche, l'État exerce des responsabilités qui ne sauraient revenir à aucune spiritualité. C'est même lui qui protège la libre expression de toute conviction religieuse. C'est d'ailleurs ce qu'exprime le premier article de la Loi de séparation de 1905 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* ». □

**Textes
en
ligne**

« Après cet été de chaos, ni pardon ni oubli » (Reporterre du 31.08.2026)

Les pires heures de l'été 2026 semblent derrière nous. Mais alors que les canicules, sécheresses et incendies s'éloignent, il ne faut oublier ni ces manifestations du changement climatique, ni leurs responsables, prévient la directrice de la rédaction de Reporterre dans cet éditorial. [...] Rien de tout cela ne nous fait oublier que TotalEnergies, comme ExxonMobil avant lui, a mené un intense lobbying depuis plus d'un demi-siècle pour maintenir et décupler les activités à l'origine de ce que nous avons

vécu cet été. Ce sont ces décennies de [propagande et de fabrique du doute](#) qui leur permettent, aujourd'hui encore, d'afficher des [profits hors normes](#). Car le lien entre combustion des énergies fossiles et [réchauffement climatique](#) est connu [depuis près d'un siècle](#). Les effets dévastateurs de nos économies capitalistes ne sont plus à prouver...

Lire la suite : <https://reporterre.net/Apres-cet-ete-de-chaos-la-colere-ne-doit-pas-retomber>

REP, REP+ et inégalités

En 2025, l'académie de Créteil comptait 9.6 % de collégiens en réseau REP+ et 26.4 % en REP. A titre de comparaison, en Bretagne, cette proportion est de 0,7 % et de 6,5 %. La DEPP rappelle que les collèges REP+ concentrent 69 % d'élèves de milieu social défavorisé contre 35 % pour le réseau public hors éducation prioritaire. Des raisons pour la colère lycéenne ?

Source : Division de l'évaluation, de la prospective et de la performance, Ministère de l'Éducation nationale (DEPP)

**Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)
Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime**

courriel : creal76@creal7.fr site : www.creal76.fr

Trésorière : Ani CORNÉLIS 16 route de Montville 76770 MALAUNAY

Adhésion 2026 : 25 euros (cotisation annuelle)

chèque à l'ordre de CREAL76 LBP 06 995 13 U 035

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801

Directeur de la publication : Francis VANHÉE



Échos d'ailleurs

Cinq ans de talibans, cinq ans de privation de tous droits pour les femmes afghanes...

Depuis leur retour au pouvoir le 15 août 2021, les talibans ont institutionnalisé un système de domination totale des hommes sur les femmes, de distinction entre personnes « libres » et « esclaves »... À chaque nouveau décret, une négation supplémentaire de droits humains. Alors que la communauté internationale devrait condamner ce régime avec la plus grande force, une délégation de talibans a été reçue à Bruxelles en juin dernier pour des « discussions techniques » relatives au renvoi dans leur pays d'Afghans condamnés par la justice.

En début d'année, la « *Réglementation de procédure pénale des tribunaux* » légalisait la torture et donnait un statut juridique à l'esclavage (cf. [Combat Laïque n°100 p. 9](#)). Un nouveau décret, publié le 14 mai et intitulé « *Sur la séparation judiciaire des époux* », fixe les conditions du divorce. Si les hommes afghans peuvent divorcer facilement, les femmes doivent obtenir le consentement de leur mari,

généralement assorti de sanctions financières, ou une décision de justice. Un système inique pour toutes les femmes bien sûr mais qui, dans un contexte d'émigration masculine importante, aggrave encore la situation de celles qui ont été abandonnées par leur mari, qui vit à l'étranger, ne verse aucune pension alimentaire, et qui est parfois remarié mais refuse toujours de divorcer.

Mariage des enfants et mariage forcé légitimés

C'est encore pire pour les jeunes filles mariées de force très jeunes. Depuis que les talibans leur ont interdit l'accès à l'éducation, environ 70 % des filles ont été contraintes au mariage précoce ou forcé, et 66 % de ces mariages concernaient des moins de 18 ans.

En Afghanistan, le mariage des enfants n'est pas interdit mais une mineure ne peut demander le divorce qu'à partir de la puberté. La loi considère maintenant que, si elle ne s'oppose pas formellement à son mariage à ce moment-là,

son silence vaut consentement. Mais elle ne serait autorisée à demander le divorce que si son mari y consent !!

Des manifestations contre ce nouveau texte ont eu lieu à Kaboul et plus de 100 organisations de défense des droits humains ou des droits des femmes ont conjointement appelé à l'abrogation immédiate de ce texte, arguant qu'il légitime le mariage d'enfants et le mariage forcé tout en affaiblissant les protections juridiques des femmes et des mineur.es.

Des femmes tuées en toute impunité dans leur foyer

Les talibans ne tiennent aucun registre du nombre de femmes tuées chaque année. Le bureau du procureur chargé de cette tâche a même été supprimé par décret en 2023. Pour tenter de les documenter, le média en ligne **Zan Times** (1) a mené en collaboration avec **The Guardian** une enquête dans 10 des 34 provinces du pays. Depuis août 2021, les médias locaux y ont rapporté 174 meurtres de femmes, et 57 autres ont pu également être analysés par les journalistes. C'est bien loin de la totalité des féminicides perpétrés en Afghanistan mais leur étude met en lumière les dynamiques qui les rendent possibles et l'impunité dont jouissent les auteurs.

Dans les 231 cas étudiés, les victimes étaient âgées de 5 à 65 ans et, pour la plupart, les faits ont eu lieu au sein de

leur foyer. Foyer dans lequel elles sont contraintes de rester pour beaucoup, faute de pouvoir aller à l'école, avoir un emploi ou sortir seules.

Un quart seulement des décès a conduit à une arrestation mais le suspect a quasiment toujours été relâché, parfois dès le lendemain. L'enquête montre aussi qu'un féminicide sur cinq est déclaré comme un « suicide », parfois en contradiction totale avec les éléments matériels : corps maltraités, blessés, fracturés... Ainsi, personne n'est tenu pour responsable du décès.

Et quand des proches de la victime témoignent des violences conjugales qu'elle subissait, ils et elles encore plus, en payent le prix : convocation par les talibans, obligation de vivre recluses...

Répression dans le sang d'une protestation après une rafle de femmes à Hérat

Malgré la terreur imposée aux Afghan.es, les talibans ne sont pourtant pas à l'abri de toute contestation.

Au cours du week-end des 6 et 7 juin, les inspecteurs du ministère de la Propagation de la vertu et de la Prévention du vice ont arrêté une trentaine de femmes à Hérat, dont une femme enceinte et une employée du service pédiatrique soutenu par **Médecins sans Frontières** qui se rendait à son travail à l'hôpital régional.

C'en était trop : le 9 juin, des dizaines de femmes et d'hom-

mes du quartier de Jebrail descendent dans la rue aux cris de « *Travail, Éducation et Liberté* ». Mais, après quelques tirs en l'air, les miliciens ouvrent le feu sur la foule et matraquent les manifestant.es. Bilan, une vingtaine de blessé.es et au moins deux morts : un enfant de 11 ans mort sur le coup et un adolescent touché par balle à la jambe et qui a succombé plus tard à une hémorragie car aucune clinique privée n'a voulu l'accueillir par crainte des représailles.

.../...

250 000

C'est en euros la somme que la ville de Metz a dépensé pour 5 écrans géants à l'occasion de la messe papale du 28 septembre. Metz est en terre concordataire avec les 3 départements d'Alsace-Moselle. Le Concordat napoléonien de 1801 s'y applique toujours et permet actuellement le paiement de 1 112 ministres du culte dont les trois quarts sont catholiques, un cinquième protestants et 2,4 % israéliques. Selon un sondage IFOP de 2021, 52 % d'Alsaciens et Mosellans sont favorables à l'abrogation du Concordat.

Sources : *Le Quotidien ; indépendant luxembourgeois* (17 septembre 2026)

Les autorités démentent mais interdisent désormais toutes les manifestations !

D'après les talibans, les femmes arrêtées souffraient de « *troubles psychologiques et religieux* », les vidéos de tirs qui circulent sur les réseaux sociaux sont « *fabriquées par l'IA* »... Pourtant, à Jebrail, des patrouilles font du porte-à-porte pour supprimer des téléphones les preuves du massacre. Mais le régime finit par engendrer sa propre contre-violence : le 12 juin, le **Front pour la liberté de l'Afghanistan** (AFF), un des principaux groupes armés d'opposition aux talibans, mène une opération punitive qui

aurait fait trois morts et deux blessés parmi les miliciens de la police des mœurs. Nouvelle décision du pouvoir : une loi sur l'action de la police publiée fin août interdit désormais toutes les manifestations, quels que soient leurs motifs. Cette loi « *est en accord complet avec la loi islamique* », a déclaré le porte-parole du gouvernement, Zabihullah Mujahid. « *Les protestations relèvent de sociétés où il y a des lois différentes, par exemple une démocratie ou une République* », a-t-il ajouté. On ne saurait être plus clair...

Jusqu'où la communauté internationale laissera-t-elle aller l'effacement des femmes en Afghanistan ?

Que fait-elle face à ce régime qui se qualifie lui-même d'anti-démocratique ?

Alors que le seul pays ayant reconnu le régime islamique afghan est la Russie, une délégation de talibans a été reçue le 23 juin à Bruxelles, à l'initiative de la Commission européenne et du gouvernement suédois, pour une « *réunion de suivi technique* » dans le but de faciliter l'expulsion vers l'Afghanistan de ses ressortissants auteurs d'agressions et condamnés par la justice... Dans une lettre adressée le 22 juin 2026 aux parlementaires européens et aux membres de la Commission européenne, **Shoukria Haidar**, que nous avions reçue à Rouen en mars 2025, écrit au nom de **NEGAR Soutien aux femmes d'Afghanistan** : « *Même si la Commission a indiqué que cela "ne constitue en aucun cas une reconnaissance", c'est ipso facto reconnaître comme interlocuteurs légitimes de l'Europe les*

bourreaux des femmes et des filles afghanes, c'est reconnaître ce pouvoir illégitime. »

À l'opposé de cette reconnaissance insidieuse, des expert.es internationaux en droit et droits humains ont publié le 15 août, date du 5^e anniversaire du retour au pouvoir des talibans, une **Déclaration internationale sur l'apartheid de genre et ses conséquences destructrices**.

L'article « *Apartheid, apartheid sexuel, de genre ?* » de la page 6 en donne de larges extraits. Nous l'avons également mise en ligne sur le site du CREAL76 (<https://www.genderapartheiddeclaration.org/fr/international-declaration-on-gender-apartheid-and-its-destructive-consequences/>) en même temps que le communiqué (<https://www.creal76.fr/medias/files/cp-afghanisatn-15-aout-2026.pdf>) de **Libres Mariannes, La Ligue du droit international des femmes** et **Regards de Femmes** qui saluent et soutiennent cette initiative.

Certes, la reconnaissance internationale d'un tel apartheid ne permettrait pas de mettre fin immédiatement à toutes les exactions envers les femmes. Mais, plutôt que de détourner le regard, de déclarer leur impuissance voire pour certains États de s'engager dans des compromissions... ce serait un point d'appui important pour combattre et punir ces crimes contre l'humanité. Pour faire progresser les droits des femmes partout dans le monde. □

1. Après le retour des talibans, Zahra Nader a fondé **Zan Times**. Ce média en ligne est dirigé par des Afghanes, une partie de son équipe est exilée tandis que certaines journalistes travaillent anonymement sur place en risquant leur vie et celle de leur famille

Sources : *Charlie Hebdo, Courrier International, France 24, La Lettre d'Afghanistan*

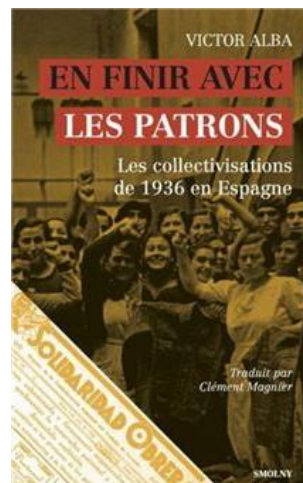
Texte
en
ligne

**Il y a 90 ans, la Révolution espagnole.
Une expérience unique : les collectivisations.**
(Arguments pour la lutte sociale – Aplutsoc)

Vient de paraître récemment la traduction en français d'un ouvrage important de Victor Alba *En finir avec les patrons : les collectivisations de 1936 en Espagne*. Le livre est évidemment en rupture avec l'histoire mythifiée de la

guerre d'Espagne à laquelle nous avons eu droit pendant des décennies sous la forme de récits biaisés sur les Brigades Internationales ou sur le « *i No pasarán !* » dans le style du film *Mourir à Madrid*... Souvenons-nous, c'est avec l'ouvrage de Pierre Broué et Émile Témime *La Révolution et la guerre d'Espagne*, publié en 1961, qu'avait commencé à se briser une certaine histoire officielle dominante sur la Guerre civile espagnole. Mais c'est surtout, en 1995, le film de Ken Loach, *Land and Freedom*, qui a enfin semblé dessiller les yeux du grand public et de nombreux-ses militant-e-s (3).

Lire la suite : <https://aplutsoc.org/2026/10/02/il-y-a-90-ans-la-revolution-espagnole-une-experience-unique-les-collectivisations-par-francis-pallares-aran/>



Pape, laïcité et enseignement privé sous contrat

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SGEC) a proposé une journée banalisée pour accueillir le pape Léon XIV. Guillaume Prévost, secrétaire du SGEC, demande aux établissements catholiques sous contrat de consacrer le vendredi 25 septembre à la venue du pape en France : « *Journée de classe banalisée, elle revêt un caractère obligatoire pour les élèves comme pour l'ensemble des enseignants et des personnels, au même titre que toute autre journée scolaire ; il revient à chaque chef d'établissement d'en arrêter les modalités pédagogiques. Les sujets abordés et l'organisation retenue permettent de reconnaître la participation des maîtres contractuels et agréés à cette journée comme temps de service* ». La note du SGEC prévoit que la participation des enseignants à cette journée soit reconnue comme « temps de service ». Or, dans ces établissements, les enseignements dispensés dans le cadre du contrat avec l'État doivent respecter les programmes et les règles de l'Éducation nationale avec des enseignants rémunérés par l'État. Les temps confessionnels sont facultatifs, l'instruction religieuse comme les activités spirituelles ne sont pas intégrées au service des enseignants.

Sources : *Le Café pédagogique* et CNAL (Comité national d'action laïque)

27 millions

C'est en euros le budget pour la visite pastorale de Léon XIV du 25 au 28 septembre. Cette dépense est à la charge de l'Église catholique. Ne sont pas prises en compte les dépenses publiques comme la présence de 15 000 policiers et 2 500 pompiers pour la seule étape parisienne. La Conférence des évêques de France a fait appel aux dons. Ils sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % car des associations, même culturelles, peuvent être considérées comme « d'intérêt général ». Avec cette manne indirecte, tout le monde paie. Appel est aussi fait aux mécènes qui peuvent aussi user de déductions fiscales.

Source : *L'Est républicain* (25.09.2026)

Éducation à la paix ?

Dans le cadre de l'École académique de la formation continue (EAFCC), le rectorat de l'académie de Normandie propose une formation d'éducation à la défense intitulée « Penser le futur », avec 3 thèmes : le changement climatique : quels défis pour les armées ? la science-fiction comme outil pour penser voire penser demain ; quelle(s) jeunesse(s) en 2040 ? enjeux et perspectives pour la défense. Tout cela sera animé par un conseiller climat du major général des armées, une directrice du programme transformation anticipation stratégique pour la DGA (Direction générale de l'armement) et un colonel chef du bureau d'études sur la société et la guerre du commandement du combat du futur. « *Refuse de peupler la terre ! Arrête la fécondité ! Déclare la grève des mères ! Aux bourreaux crie ta volonté ! Défends ta chair, défends ton sang ! À bas la guerre et les tyrans !* » (*La grève des mères*, Montéhus 1905).

Source : Rectorat de Rouen

120 000

C'est en euros le montant que Louis Alliot, maire d'extrême droite de Perpignan, a décidé de prélever dans le budget investissements de cette ville pauvre pour l'achat de 3 statues géantes de 18 m de Jésus, Marie et Joseph. Il entend les exposer « *dès les fêtes de fin d'année* » dans le patio de la mairie. Louis Alliot est un récidiviste : son projet de crèche destiné au même lieu a été interdit par le tribunal administratif de Montpellier en 2025.

Source : *L'Humanité* du 23.09.26

Eau polluée au collège Georges-Politzer de Bagnolet

L'eau du collège Georges-Politzer, à Bagnolet (Seine-Saint-Denis), a été jugée non potable il y a plusieurs mois, sans que rien ait été mis en œuvre jusqu'au mercredi 30 septembre. Le Département a décidé la fermeture de l'établissement afin de régler le problème. Le rapport du laboratoire ayant procédé aux analyses, daté du 11 juin, constate une « *contamination par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes pathogènes porteurs de maladies* », selon *Le Parisien*. Si la qualité de l'eau s'est dégradée ces derniers mois, le problème pourrait durer depuis des années, selon des témoignages recueillis par *Mediapart*. Selon une source qui s'est exprimée auprès de l'AFP, l'Agence régionale de santé considèrerait toutefois que le risque sanitaire est « *faible* ». Nous voilà rassurés.

Source : *Le Monde*

368 000

C'est le nombre total de suppressions d'emplois recommandé par la Cour des comptes d'ici 2032 dans sa note de septembre 2026. Sont concernées les trois fonctions publiques : 220 000 pour la fonction publique d'État, 140 000 pour la fonction publique territoriale et 8 000 pour la fonction publique hospitalière. « *L'effort de maîtrise de la masse salariale devra s'inscrire dans la durée et porter tant sur les effectifs que sur les rémunérations.* » Le nombre de suppressions dans l'Éducation nationale n'est pas précisé, mais comme les missions défense et sécurité gagneront des postes, F. Jarraud estime à 110 000 minimum le nombre de fermetures.

Le premier gisement de postes est, selon la Cour, la chute démographique permettant de supprimer 45 000 postes dans les premier et second degrés. Notons que cette chute (estimée à 1,6 million d'ici 2035) pourrait bénéficier à l'enseignement privé et démanteler le maillage d'établissements publics. Ajoutons que la Cour n'envisage aucunement d'utiliser cette baisse démographique pour diminuer les effectifs par classe, augmenter le nombre de remplaçant.es, payer correctement les enseignant.es...

Les autres leviers pour supprimer des postes sont l'annualisation de services (moins 20 000 à 30 000), la bivalence dans le second degré, le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement... La Cour a déjà ouvert ces pistes dans des notes et rapports depuis 2013. L'École publique est visée, le fonctionnement inspiré du privé promu, le métier d'enseignant.e recadré et soumis à une logique comptable présentée comme indiscutable.

La note de la Cour a pour titre « La masse salariale de la Fonction publique : un enjeu pour le redressement des finances publiques » qui ne concerne apparemment pas Bolloré, Arnault, Total, LVMH et autres milliardaires ou grosses entreprises... ni l'armement.

<https://blogs.mediapart.fr/francois-jarraud/blog/270926/travers-la-dette-la-cour-des-comptes-vise-le-recadrage-de-le-ducation-nationale>

https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2026-09/20260921-note-structurelle-Masse-salariale_1.pdf

Qui veut de mon étudiant.e ?

Nationalement, la session principale de recrutement par Parcoursup - close le 11 juillet - laisse sur le carreau 126 652 candidat.es, encore en attente d'une proposition, soit 14 % des inscrit.es. À cela, il faut ajouter près de 37 000 candidat.es qui ont tenté leur chance ailleurs, dans le privé, un service civique ou sur le marché du travail. Le ministère de l'Enseignement supérieur a proposé aux universités d'Île-de-France 3 000 euros par étudiant.e si elles acceptent de les admettre dans leurs effectifs, notamment dans des licences scientifiques, et même une prime pour embaucher un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) si celles-ci acceptent 50 étudiant.es ! Une « stratégie de la rustine » comme le dit un enseignant-chercheur.

Source : *Le Monde*

Pass Culture : les reliquats dans la poche de l'État

À la rentrée, des établissements scolaires ont découvert que les sommes non consommées du Pass Culture en fin d'année scolaire 2025-2026 ne leur ont pas été reversées, contrairement à ce qui leur avait été annoncé. D'après le SNPDEN-UNSA, cette décision représenterait plus de 10 millions d'euros d'économies pour le budget de l'État. Une décision qui ampute les budgets consacrés aux projets culturels et augure des économies à venir, à l'approche du PLF 2027.

Source : *Le Café pédagogique*

Texte
en
ligne

Guerre contre la « dictature climatique » et l'« idéologie arc-en-ciel » : l'extrême droite allemande aux portes du pouvoir local (Reporterre du 07.09.2026)

L'Alternative pour l'Allemagne (AfD) a obtenu le plus grand succès électoral de l'extrême droite allemande depuis 1945 dans le Land de Saxe-Anhalt. Ce parti xénophobe est aussi partisan de reculs massifs en matière d'écologie.

Lire la suite : <https://reporterre.net/Victoire-de-l-extreme-droite-en-Allemagne-un-parti-en-guerre-contre-l-extremisme>

Loi intégrale, budget intégral : il y a urgence !

L'examen de la « Proposition de loi apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants », déposée le 11 août par 241 député.es de différents bords politiques (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b3106_proposition-loi), a commencé à l'Assemblée nationale le 1^{er} octobre.

Jamais une telle opportunité de réellement avancer sur cette question ne s'est présentée. Alors qu'il faut peser sur les parlementaires pour que la loi intégrale ne soit pas détricotée et qu'un budget, lui aussi intégral, y soit associé, des associations féministes font la fine-bouche - quand elles ne dénigrent pas le texte - et n'appellent pas à la mobilisation...

Il aura fallu l'enlèvement, le viol et le meurtre de Lyhanna fin mai pour que le gouvernement, contraint par la mobilisation populaire qui s'est ensuivie, accepte de mettre à l'ordre du jour de la session parlementaire une proposition de loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Alors que l'égalité entre les femmes et les hommes avait été déclarée « grande cause nationale » par Emmanuel Macron en 2017, et qu'un plan quinquennal de lutte

contre ces violences avait été annoncé, jamais il n'a été question depuis 9 ans d'une stratégie globale et encore moins de programmer les moyens nécessaires.

En juin, le gouvernement parlait de « dysfonctionnements » à propos de Lyhanna alors que le problème est structurel, massif, que la justice manque cruellement de moyens mais aussi que le déni collectif qui entoure encore les violences sexuelles persiste.

La genèse de la loi

L'Espagne a montré la voie en 2004 en votant une loi organique contre les violences faites aux femmes, depuis la protection juridique jusqu'à l'assistance sanitaire, sociale et professionnelle. Les résultats sont significatifs : il y a deux fois moins de féminicides qu'en France.

En 2006, le **Collectif national pour les droits des femmes** avait rédigé une première loi-cadre. Certaines des propositions qu'elle contenait ont été inscrites dans la loi de juillet 2010 comme l'ordonnance de protection et la reconnaissance des violences psychologiques au sein du couple mais aucune réponse globale n'a été apportée.

À la suite de MeToo, une coalition d'associations féministes et de protection de l'enfance, d'expert.es et de syndicats, impulsée par la **Fondation des Femmes**, rédige en 2024 une plateforme de revendications communes d'ordre législatif et réglementaire qui est présentée publiquement le 25 novembre, Journée mondiale de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle intègre notamment une définition de l'inceste, l'idée d'une justice spécialisée, la demande d'un socle minimal d'actes d'enquête en cas de plainte pour viol... et s'inspire pour les enfants des 82 recommandations du rapport de la **Ciivise** (Commission indépendante sur l'inceste

et les violences sexuelles sur les enfants), enterré depuis sa parution en 2023.

Le 25 novembre 2025, une proposition de loi est déposée par 172 parlementaires de huit groupes politiques. Elle contient près de 80 articles portant sur tous les sujets liés aux violences sexuelles : justice, santé, école, travail... Mais il n'a jamais été question de l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée avant les mobilisations de juin dernier.

Après l'avis du Conseil d'État et du CESE (Conseil économique, social et environnemental), la proposition a été réécrite et redéposée le 11 août : elle comprend maintenant 69 articles. Cosignée par 241 parlementaires, c'est bien sûr le fruit d'un compromis mais des évolutions positives peuvent y être apportées par amendement.

Cette loi « intégrale » est portée par une coalition **féministe et infantiste**, car ce sont les mêmes logiques de domination, d'emprise et de contrôle qui sous-tendent les violences envers les femmes et les enfants. Pour les combattre efficacement, il faut une prise de conscience politique du continuum des violences patriarcales. Et bien sûr un budget à la hauteur des enjeux : pas moins de 3 milliards d'euros par an de 2027 à 2032.

Des critiques plus ou moins virulentes de la loi intégrale

Il est étonnant qu'aucun.e député.e de **La France Insoumise** n'ait signé la proposition de loi... Jean-Luc Mélenchon avait pourtant annoncé en juin une future « loi globale contre la pédocriminalité et les féminicides » avec un renforcement des moyens pour les enquêtes judiciaires et le recrutement de magistrat.es spécialisé.es.

LFI ne remet pas en cause l'objectif de la loi intégrale mais son manque d'ambition ainsi qu'une orientation plus répressive que préventive. Elle dénonce également le manque de temps imparti pour l'examen du texte qui rendrait impossible son adoption avant le 28 février 2027, date de la fin de la session parlementaire. Enfin, elle considère que l'enveloppe de 3 milliards d'euros par an n'est que de « l'affichage » car l'article 68 « qui est censé les prévoir n'est pas contraignant ».

Les membres de la coalition qui a élaboré la loi espéraient unifier les forces féministes autour d'un objectif commun, en vain malheureusement. Des critiques importantes ont surgi :

la loi ne serait pas assez inclusive, elle serait uniquement basée sur la peur et sécuritaire, elle ferait appel à la justice bourgeoise, raciste et patriarcale...

Suzy Rojzman, porte-parole du **Collectif national pour les droits des femmes**, membre de la **Coordination féministe et infantiste**, répond point par point à ces remarques dans une tribune parue dans Médiapart (<https://blogs.mediapart.fr/s-rojzman/blog/010726/pour-une-loi-cadre-integrale-contre-les-violences-sexuelles>). En voici la conclusion : « La prison n'est pas le centre de nos préoccupations : c'est la prévention avant tout pour limiter au maximum les crimes et les délits, l'accompagnement des victimes qu'elles aient déposé plainte ou pas, la reconnaissance des violences subies. Loin d'alimenter une logique sécuritaire, nous servons de barrage féministe et infantiste à tous ceux et celles qui instrumentalisent les violences sexistes et sexuelles pour construire l'ordre nouveau fasciste qu'elles et ils appellent de leurs vœux. »



Manifestation devant le palais de justice de Rouen

Le GAF (Groupe d'action féministe) est absent des mobilisations du lundi devant le palais de justice de Rouen. Il considère que « *la judiciarisation des violences [...] n'est pas la (seule) solution aux violences patriarcales. Or, le rétrécissement des politiques sur cette seule approche s'accroît fortement, au risque de ne pas traiter les conditions sociales qui font que ces violences surviennent dans tant de foyers et envers tant d'enfants et de personnes sexisées* ». Il s'inquiète « *également de l'instrumentalisation de la cause féministe à des fins nationalistes (à l'heure où la loi durcit les*

Se mobiliser pour éviter les reculs

À Rouen, le **Collectif enfantiste 76** est donc bien seul pour organiser les rassemblements **chaque lundi à 19h au palais de justice**. Les associations et les organisations syndicales qui font partie de la **Coalition féministe et enfantiste** doivent clairement appeler leurs militant.es et leurs adhérent.es à y être présent.es : renforcer la mobilisation est absolument nécessaire si on ne veut pas voir cette loi si fondamentale réduite à peau de chagrin.

Le 15 septembre, la Coalition publiait un communiqué intitulé « *Moyens, de qui se moque-t-on ?* ». Le Premier ministre avait en effet annoncé dans une tribune publiée la veille dans *Le Monde* « *que 1,5 milliard d'euros [serait] consacré à la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et 2,6 à la protection des enfants* » puis, quelques heures plus tard dans le même journal « *que cet argent [désignait] en réalité des crédits déjà engagés par l'État* ». « *Combien de moyens supplémentaires sont-ils réellement prévus à l'étude dans le projet de loi de finances ? Combien de magistrat.es professionnel.les de l'enfance, policiers en plus de ce qui était déjà prévu par le gouvernement, indépendamment de la loi intégrale ?* » s'interroge la Coalition. La question des financements qui seront réellement programmés pour la loi intégrale, des mesures qui pourront être mises en œuvre concrètement, est en effet au cœur du problème : **la clé de l'effectivité de la loi intégrale c'est d'avoir un budget dédié et suffisant !**

D'aucuns s'appliquent par ailleurs à en effacer les mesures onéreuses... Dès le 22 septembre, la loi a en effet été amputée de sa mesure phare en commission : l'article 30 prévoyait l'instauration d'un entretien individuel « *obligatoire* » de « *dépistage* » et d'« *évaluation* » pour tous les élèves, au sein des établissements publics comme privés, de la petite section de maternelle jusqu'à leurs 18 ans. Ce repérage systématique était la première des 82 recommandations de la

conditions de détention des étrangers dits "dangereux") ». Or il est justement prévu dans la proposition de loi des mesures spécifiques pour protéger les femmes étrangères (articles 62 à 66) qu'il va falloir défendre de pied ferme !

Nous Toutes 76 relaie certains des appels du **Collectif enfantiste 76** mais n'appelle pas clairement à participer aux rassemblements.

Au niveau national, **Nous Toutes** propose un « *plan d'action global féministe pour transformer la société* » qui vise à articuler toutes les oppressions « *parce que la loi à elle seule, même une loi-cadre, ne suffit pas et que lutter contre une seule forme de violence, au travers d'une proposition sécuritaire et carcérale, ne permet pas d'éradiquer le système qui les produit* ».

Les mesures concernant la pornographie et la prostitution sont évidemment au cœur des divergences mais **Nous Toutes Douai** va très loin sur cette question : « *Les travailleuses du sexe, déjà très souvent précarisé.es, vont en pâtir, les amenant à des pratiques et des milieux toujours plus précaires et violents. Solidaires de toutes les femmes et minorités de genre, Nous Toutes Douai refuse que certain.es subissent pour préserver les autres. Pas de libération pour les un.es sans libération pour tous.tes !* »

Ciivise. Un amendement du député Erwan Balamant (MoDem), voté par la droite mais aussi par l'essentiel des socialistes, y compris la première signataire de la proposition de loi et rapporteuse générale, Cécile Thiébault-Martinez, a supprimé son caractère impératif : les élèves se verront seulement « *proposer* » la « *possibilité* » d'un entretien personnalisé. Un recul face au manque d'infirmier.es dans l'éducation nationale qui devrait en former 15 000 de plus pour pouvoir l'assurer ? « *Le rôle de l'État n'est pas de renoncer [...] sous prétexte de manque de moyens, mais de programmer un recrutement pluriannuel de personnels médicaux-scolaires* », a déclaré Denis Roth-Fichet, l'actuel secrétaire général de la **Ciivise**. « *C'est une trahison des 160 000 enfants victimes chaque année de violences sexuelles* », s'est insurgée la Coalition qui va tout faire pour que cette disposition soit rétablie en plénière.

Plus anecdotique : deux député.es UDR, Alexandre Allegret-Pilot et Christelle d'Intorni, veulent supprimer du texte le mot « *sexiste* » partout où il apparaît, y compris dans le titre. Même punition pour le mot « *féminicide* » car « *une femme tuée l'est pour un motif que la justice établit, pas pour ce qu'elle est* ». Et si leur amendement est rejeté, les deux copères en ont prévu un autre : que l'instance qui doit publier chaque mois le nombre de « *féminicides* » le fasse également pour le nombre de « *masculinicides* ».

On le voit bien : entre la droite qui voudrait tirer bénéfice de l'adoption symbolique d'une loi qui ne pourrait pas s'appliquer concrètement faute de moyens, celle qui va user de tous les moyens pour qu'elle n'ait pas le temps d'être votée et la gauche divisée qui ne met pas toutes ses forces dans la bataille voire freine des quatre fers, le combat va être rude. **Raison de plus pour nous engager sans réserve dans la lutte pour cette loi majeure pour les droits des femmes et des enfants !** □

Guillaume

La chronique
de Rahan

LECOINTRE

Permanence du dessin scientifique naturaliste

Rahan s'émerveille devant les peintures rupestres de ceux qui marchent debout. Venez vous émerveiller des œuvres d'artistes inspirés de la nature.

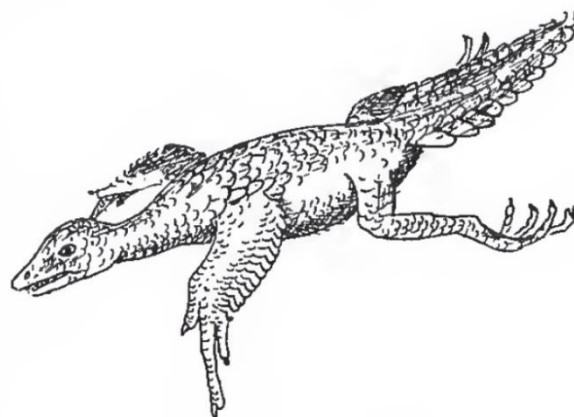
Émerveiller pour instruire. Telle est la devise du Muséum

national d'Histoire naturelle.

L'iconographie scientifique en est un vecteur irremplaçable. Le dessin scientifique hiérarchise les informations visuelles, et donc instruit le regard vers l'attention portée par la science à l'explication rationnelle et collective du monde réel. Tout particulièrement, le dessin scientifique fait partie du vocabulaire de l'histoire naturelle, dont la tâche première, faut-il le rappeler, est la caractérisation de ce qui est, conformément au tout premier sens antique du terme *Historia*, celui de l'inventaire.

Le dessin participe de l'universalisme de la connaissance scientifique. Contrairement à un texte inhérent à une langue donnée, il constitue un pont entre les rivages de deux cultures linguistiquement distinctes. Le chercheur français le sait bien lorsqu'il est en face d'un article d'histoire naturelle écrit en russe ou en japonais : les dessins à eux-seuls peuvent lui être utiles. Si l'on est attaché à l'universalisme du projet de connaissance scientifique, on ne peut que valoriser l'iconographie qui s'y rattache, et parmi elle, le dessin naturaliste, en tant que langage universel qui transcende les niveaux socio-économiques, les langues et les cultures. Il n'a jamais été remplacé ni par la photographie, ni par l'imagerie numérique, et il le sera encore moins par l'IA, qui se contente de faire une moyenne des représentations qui traînent sur la toile, sans prise de position épistémologique. Laquelle est requise par un dessin réellement expert.

Le dessin scientifique d'histoire naturelle reste incontournable en systématique, la science des classifications, en anatomie et en médecine. Il y est même essentiel parce que les noms des parties d'organismes sont parfois donnés non pas en vertu des structures et des connections anatomiques (humérus, pariétal...), comme il se devrait, mais en vertu des fonctions (par exemple le muscle long extenseur de l'hallux). Dans ce cas, il est impossible de se le représenter sans dessin. Le dessin a souvent ainsi fonctionné comme une béquille à l'imprécision lexicale. Le dessin scientifique, de la même façon, reste incontournable en diffusion des savoirs : si l'on parle du fossile *Peratherium cuvieri* à une personne non spécialisée en paléontologie, notre interlocuteur n'a aucune idée de ce que c'est : moins le public est spécialisé, plus il a besoin de représentations. Au demeurant, au-delà de la description scientifique, cela n'empêche



ILL. 12.—ONE OF THE PRO-AVES

pas le dessin naturaliste d'émouvoir par sa beauté, qu'elle ait été voulue ou non. Il existe ainsi une continuité réelle entre l'artiste au service des sciences de la nature et l'artiste naturaliste au service de l'art, parce que les objets de l'histoire naturelle sont beaux en eux-mêmes. L'exposition qui vient d'ouvrir, *Artistes au Muséum**, en témoigne.

Quittons le dessin scientifique à visée purement descriptive pour nous intéresser à d'autres de ses fonctions. En effet, il ne se contente pas toujours de décrire. Il sert aussi à reconstituer. Non pas montrer ce qui est, mais ce qui devait être. D'un squelette de vertébré fossile, rarement complet, on dessine le contour de l'animal, puis l'animal dans son *habitus*. Ce dessin n'est alors plus seulement descriptif, mais fait la synthèse de connaissances plus larges. Terminons avec un dessin scientifique encore plus surprenant, sans doute, parce qu'il s'éloigne de la pure description de ce qui est ou devait avoir été. En histoire naturelle, ce type de dessin se propose de dessiner un organisme dont on n'a aucune trace. D'un dessin au service d'une théorie. Le plus bel exemple réside dans les multiples dessins de *Proavis* des paléontologues du début du XX^e siècle, animal purement théorique, mais dessiné pour tenter de comprendre et discuter l'origine du vol chez des reptiles qui n'étaient « pas encore » des oiseaux. □

Sautez dans le train, et venez voir l'exposition « *Artistes au Muséum* », du 23 septembre au 7 mars 2027, à la Grande Galerie de l'évolution, au Jardin des plantes, Paris 5^e.

Texte
en
ligne

« Des alliés du cancer » : les députés adoptent la loi d'urgence agricole, les opposants révoltés

(Reporterre du 21.07.2026)

La loi d'urgence agricole, qui réintroduit des pesticides interdits et facilite la création de mégabassines et de fermes-usines, a été adoptée par les députés. Le soir même, un millier d'opposants ont dénoncé des « alliés du cancer ».

Lire la suite : <https://reporterre.net/Des-allies-du-cancer-les-deputes-adoptent-la-loi-d-urgence-agricole-les-opposants>